

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le

~~16~~ **JUIL. 2020**

ID : 033-200069581-20200701-2020062\_2-DE

Le Président

Bernard MATEILLE



**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**Annexe à la délibération 2020-XXX**

**Rapport égalité femmes hommes pour l'année 2019**

Le rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il est instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 Aout 2014 (Article L 2311.1.2 du CGCT) et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2018.

Ce rapport doit se décliner en deux parties :

1. La première partie concerne un état des lieux et un bilan des actions menées au titre des ressources humaines de la collectivité
2. La seconde partie concerne un état des lieux et un bilan des actions en termes de politiques publiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes hommes

### Références

- ✓ Code général des collectivités territoriales D2311-16
- ✓ Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- ✓ Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- ✓ Protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

### Contexte

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel qui garantit à tous et à toutes des droits égaux dans tous les domaines.

La Fonction Publique, en tant que premier employeur de France avec près de 20% des actifs dont un peu plus 60% de femmes, le gouvernement a choisi de mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations. En dépit du statut des fonctionnaires qui prévoit l'égalité entre les agents quel que soit leur sexe, de nombreuses études ont démontré qu'il persiste des inégalités tant sur les parcours professionnels que sur les rémunérations.

## Table des matières

Première partie – INDICATEURS et PERSPECTIVES pour la CdC CONVERGENCE GARONNE .....	4
1- INDICATEURS DE LA CdC CONVERGENCE GARONNE.....	4
1.1.1 Répartition des effectifs par catégorie, statut, filière, sexe.....	4
1.1.2 Pyramide des âges .....	8
1.1.3 Organisation du travail – Temps partiel.....	9
1.1.4 Positionnement au sein de la structure.....	10
1.1.5 Rémunération .....	11
2- PERSPECTIVES de la CdC CONVERGENCE GARONNE POUR 2020 ET A VENIR.....	14
Seconde partie- DONNÉES TERRITORIALES.....	15
1- INDICATEURS TERRITORIAUX.....	15
1.1.6 Structure de la population et des ménages.....	15
1.1.7 Population par sexe et tranche d'âge.....	15
1.1.8 Monoparentalité sur le territoire.....	16
1.1.9 Formation.....	17
1.1.10 Diplôme le plus élevé parmi la population .....	17
1.1.11 Emploi / Activité.....	18
2- PERSPECTIVES POUR 2020 ET A VENIR .....	19

## Première partie – INDICATEURS et PERSPECTIVES pour la CdC CONVERGENCE GARONNE

### 1- INDICATEURS DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

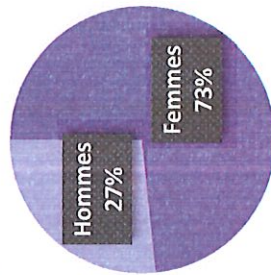
Répartition des effectifs par catégorie, statut, filière, sexe

*Répartition des effectifs (titulaires et non titulaires) en nombre*

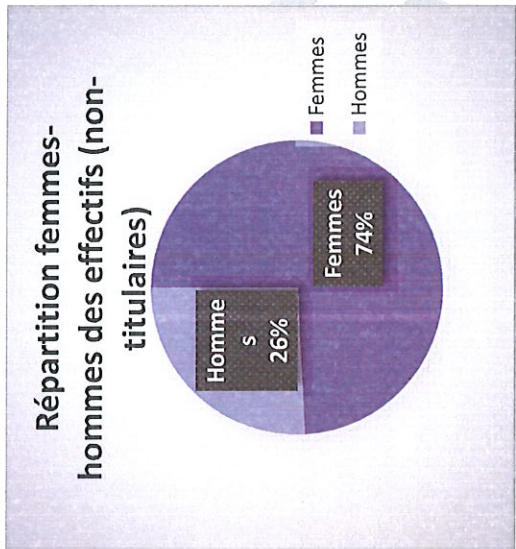
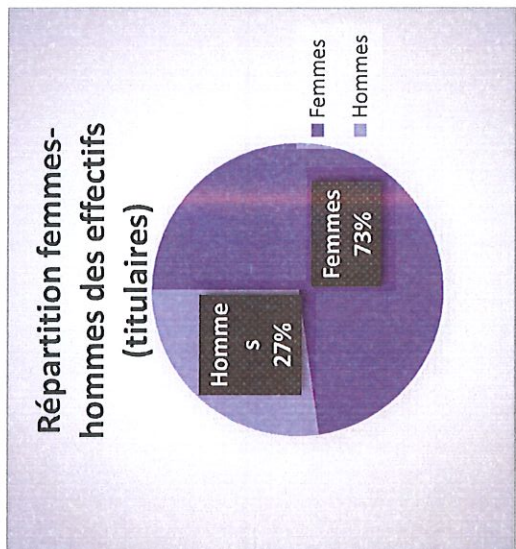
Catégorie Sexe	A	B	C	Total général
F	13	6	118	137
M	4	3	43	50
<b>Total général</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>161</b>	<b>187</b>

*Répartition des effectifs en pourcentage*

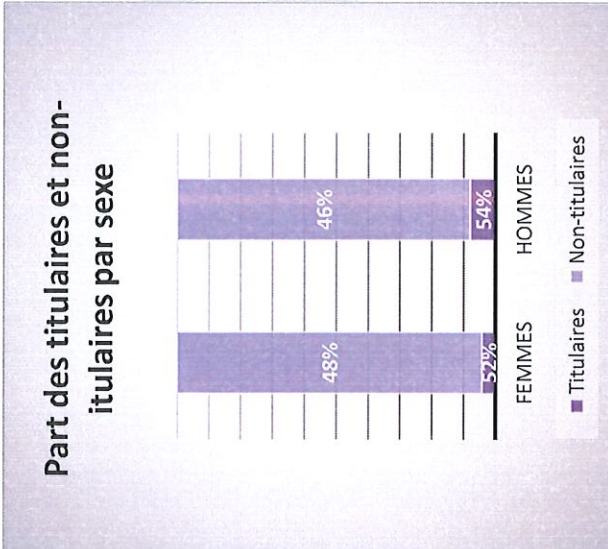
**Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)**



*Répartition des effectifs par statut*



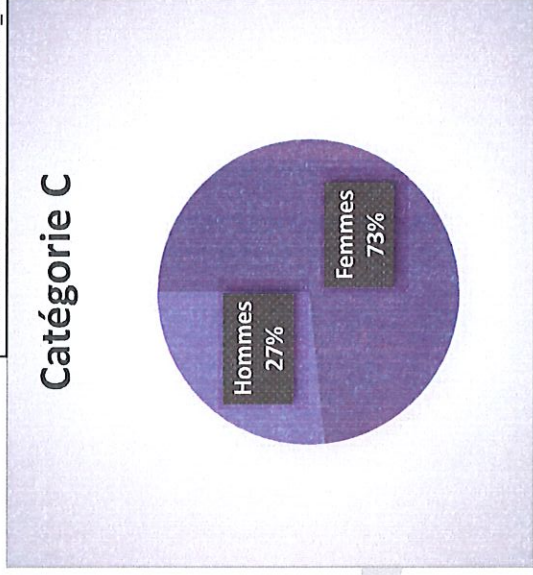
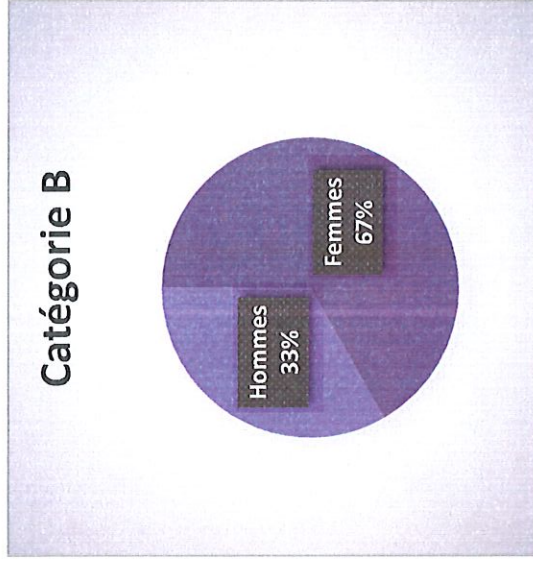
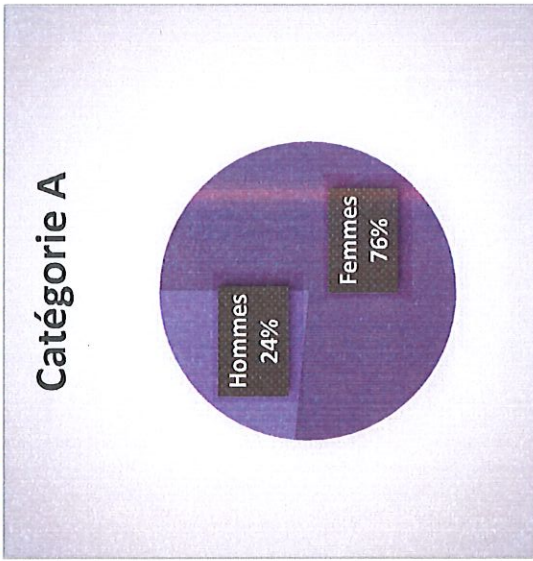
Au niveau national, dans la FPT:  
 Titulaires : 58 % de femmes / 42 % d'hommes  
 Non-titulaires : 67 % de femmes / 33 % d'hommes  
 Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Les femmes sont largement représentées dans tous les statuts.

Le taux de féminisation est largement au-dessus de la moyenne nationale, dû à la nature des activités déployées dans le cadre des compétences.

### Répartition des effectifs par catégorie



#### Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

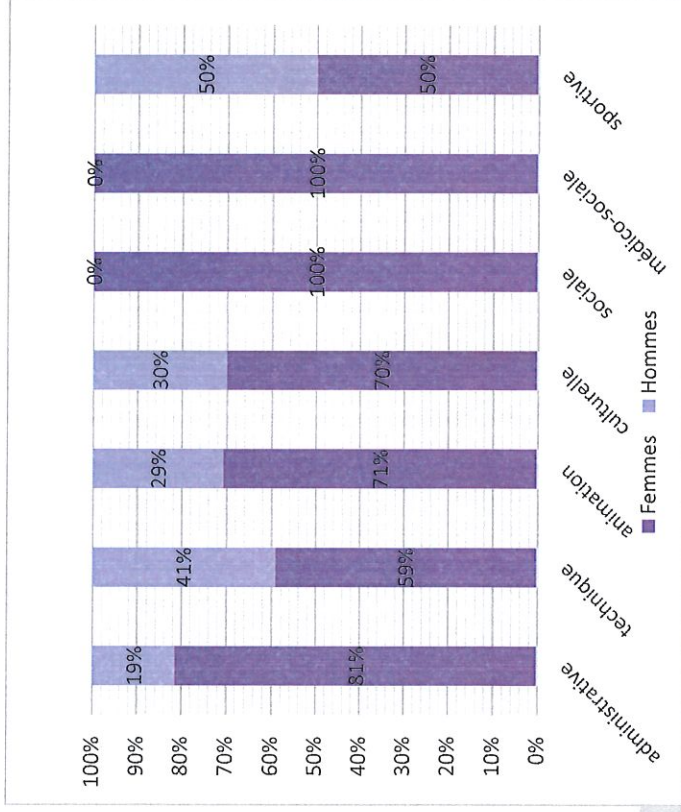
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

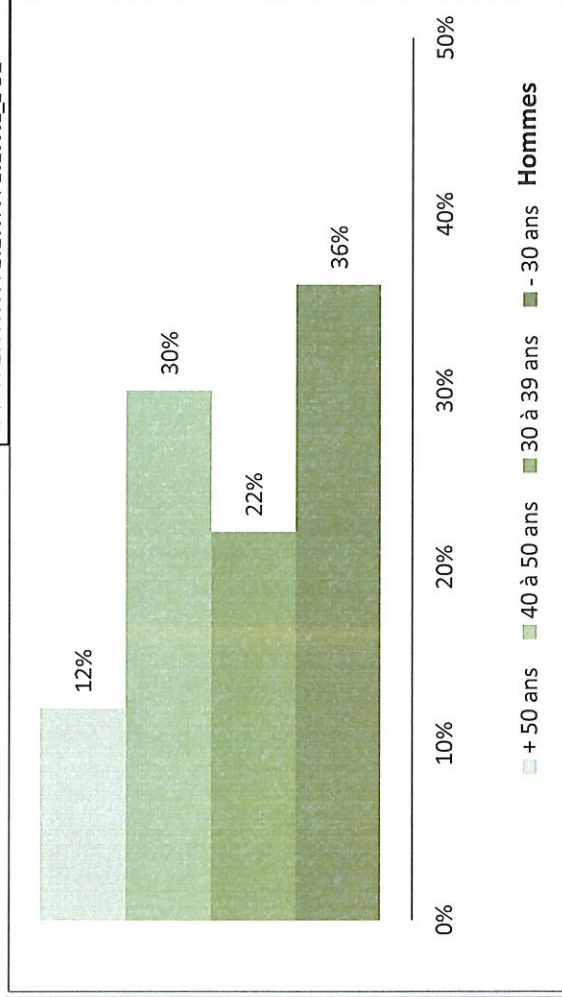
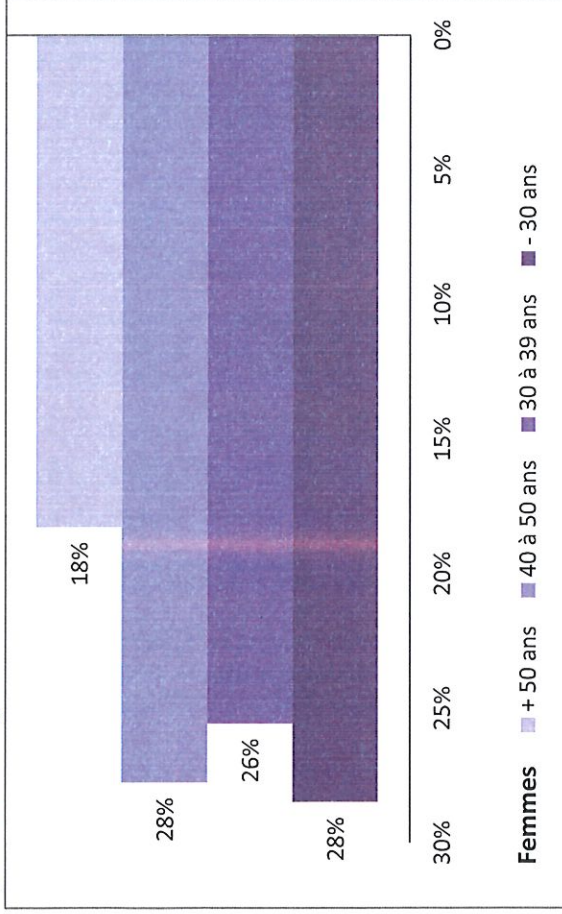
Les femmes sont largement représentées toutes catégories confondues avec un fort taux dans la catégorie A. Cela s'explique en partie, par un taux de féminisation général de 71% et par le fait que la collectivité déploie des compétences tournées vers le service à la population et plus particulièrement l'accueil du jeune enfant, enfant et adolescent dont les métiers sont plus généralement féminins. Depuis peu certains cadres sont passés catégorie A, évolution de carrière due à une politique nationale.

Répartition des effectifs par filière



Tous agents confondus, nous constatons qu'il y a des filières unisexes comme le social ou le médicosocial (portage de repas et multi accueil).

### Pyramide des âges



L'âge moyen est de 40 ans et demi : 42 pour les femmes et 39 et demi pour les hommes.

Age qui reste en deça de l'âge moyen au point de vue national.

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : femmes : 43,9 ans

hommes : 43,6 ans

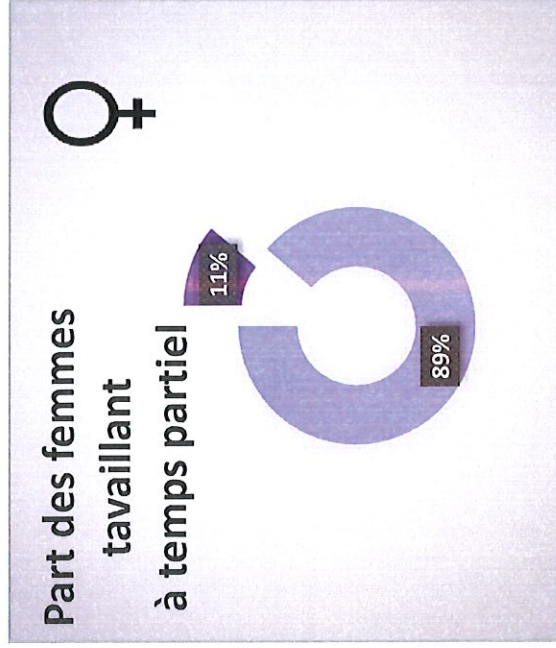
%

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'égalité, 2014

La répartition des âges est relativement homogène entre les femmes et les hommes et entre les âges. D'ici à dix ans, un 1/4 de l'effectif partira à la retraite et d'ici à vingt ans cela représentera un peu moins d'un 1/3. Les enjeux d'un point de vue humain sont nombreux, individuellement il s'agit de maintenir dans l'emploi les agents dans un contexte où l'âge de la retraite est repoussé et d'un point de vue collectif il s'agira de transmettre les savoirs et savoir-faire. A cette échelle la collectivité pourra se doter d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et des compétences (GPEEC) et mettre en place une politique de préparation à la retraite et/ou de tutorat pour accompagner et intégrer les nouveaux arrivants.



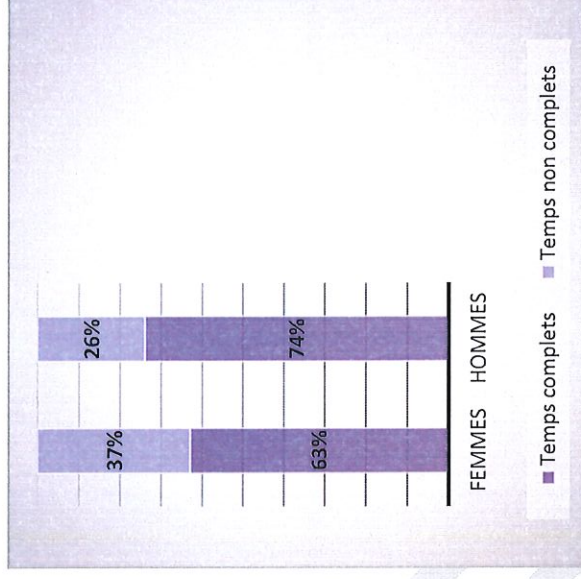
## Organisation du travail – Temps partiel



### Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



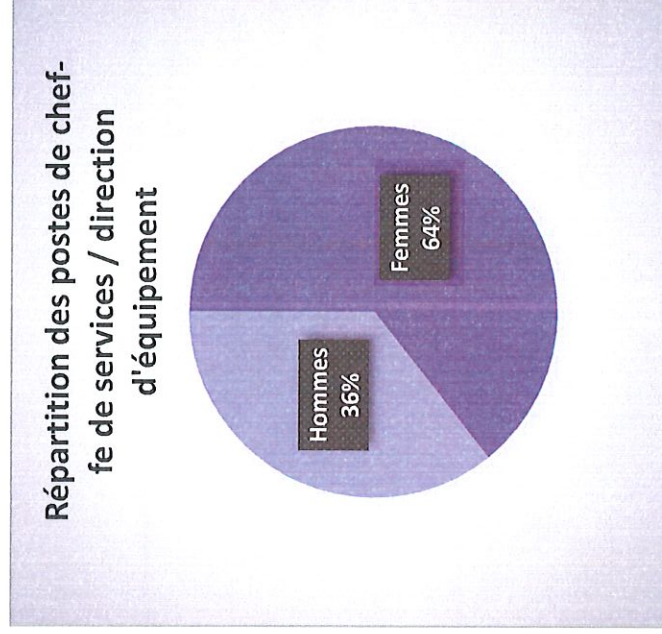
Les agents travaillant à temps partiel ne concernent uniquement les femmes 10 au total et principalement les femmes de catégorie C (7). Le pourcentage est relativement bas par rapport à la moyenne nationale. Aucun homme ne travaille à temps partiel.

Selon la pyramide des âges, plus d'un 1/3 des agents est en âge d'être parent. Le temps partiel est un des dispositifs qui concourt à une meilleure articulation vie privée et vie professionnelle.

Enfin, nous constatons une nette disparité de plus de 20% entre les femmes et les hommes sur les temps complets et non complets.

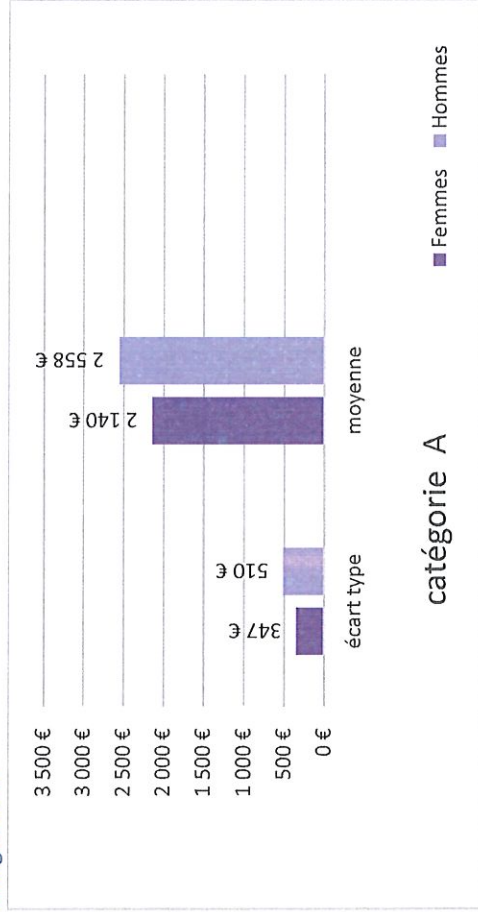
Positionnement au sein de la structure

Envoyé en préfecture le 12/07/2020  
Reçu en préfecture le 12/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200069581-20200701-2020062\_2-DE



Les femmes sont présentes aux postes à responsabilité. Nous retrouvons les hommes sur des postes d'encadrement de proximité comme les postes de directeur de structure type centre d'animation ou ALSH.

## Rémunération Catégorie A



### Au niveau national, dans la FPT, chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

### Salaires net moyen mensuel décembre 2019

Nous constatons un écart entre les rémunérations des femmes et des hommes. Cela s'explique par le fait que peu d'hommes occupent des postes à responsabilités catégorie A et ont une ancienneté disparate par rapport aux femmes de cette même catégorie. L'écart type nous indique que la rémunération des hommes est plus dispersée par rapport à la moyenne que celle des femmes.

Les salaires et l'écart des salaires entre les femmes et les hommes sont en deçà de la moyenne nationale.

**Définition:** L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne.

### Catégorie B

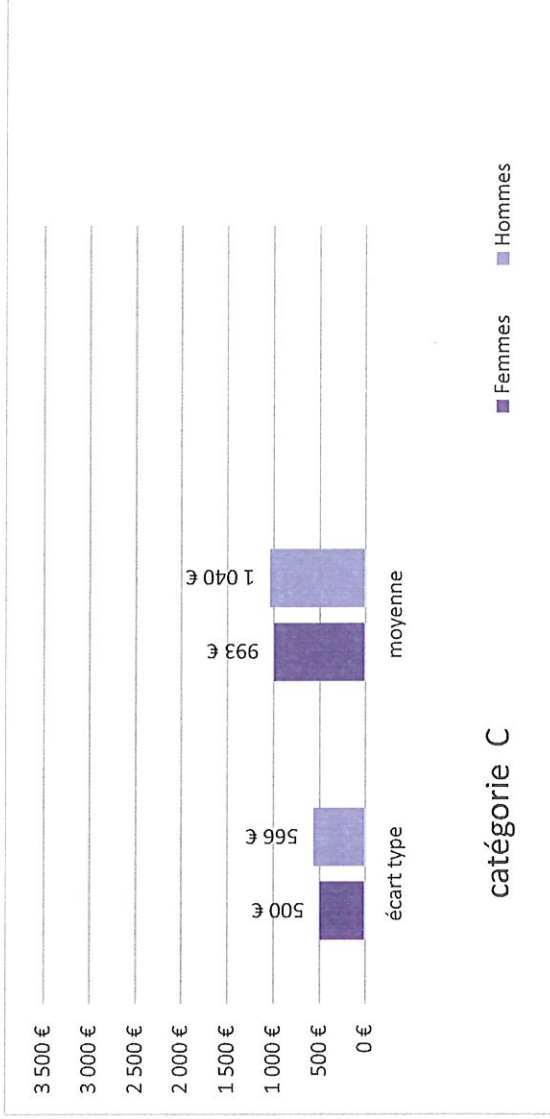


### Salaire net moyen mensuel décembre 2019

La rémunération moyenne des hommes est nettement un peu plus élevée que celle des femmes car ils sont moins nombreux et ont plus d'ancienneté, seulement, nous avons moins d'homogénéité sur les rémunérations entre les femmes (écart type plus élevé).

**Définition:** L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne.

Catégorie C



Salaires net moyen mensuel décembre 2019

L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes s'explique par le fait qu'il y ait plus de titulaires chez les hommes que les femmes. Les hommes peuvent occuper des postes à responsabilités valorisés d'un point de vue salarial. C'est la raison pour laquelle on retrouvera un écart type plus important que chez les femmes.

## 2- PERSPECTIVES de la CdC CONVERGENCE GARONNE POUR 2020 ET A VENIR

### En matière de ressources humaines,

#### La prise en compte de l'égalité Homme/Femme au sein de la Communauté de communes – des actions concrètes :

- 1- En 2019, la collectivité a continué de déployer le logiciel de gestion des congés avec validation des congés par le responsable de service dans différents services ;
- 2- Un répertoire relatif aux ressources humaines est accessible sur le réseau à tous les agents qui disposent d'un accès à un matériel informatique, dans lequel les agents peuvent retrouver toutes les notes d'informations RH, notamment relatives aux autorisations spéciales d'absence, au plan de formation, à la réglementation et aux formulaires pour les frais de déplacement,
- 3 - Une Directrice des Ressources Humaines a été recrutée au 1er janvier 2020 ; elle sera garante de la mise en œuvre au quotidien de l'égalité de traitement des agents en matière d'emploi, de formation, d'accès à l'information et d'évolution de carrière.
- 4-A compter de janvier 2020, une lettre d'information RH mensuelle devrait être envoyée chaque mois pour informer les agents, sur leurs droits et obligations, sur les avantages sociaux du CNAS, sur la formation, sur les mobilités de personnels et sur l'actualité de la collectivité, afin de garantir une égalité d'accès à l'information.
- 5 - Le télétravail devrait être expérimenté en 2020 en vue d'une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour faciliter vie professionnelle et vie privée.
- 6- Le travail sur le RIFSEEP est bien engagé fin juin 2020 qui vise à coter les postes en fonction de critères objectifs quelque que soit le sexe, il doit encore être partagé avec les représentants du personnel.
- 7- Compte tenu de la structure démographique de la CdC, il va falloir rapidement anticiper les évolutions et rechercher les adéquations entre le projet politique et les compétences en interne : GPEEC (gestion prévisionnelle des effectif, emploi compétence) disponible / effectif, emploi et compétence requis en fonction de la stratégie du projet politique de la collectivité dans un contexte de réformes successives.
- 8- Ce travail d'anticipation se fera de concert avec la mise en place d'un plan de formation pluriannuel afin de maintenir et de développer l'employabilité des agents accompagné d'un règlement de formation. Cela aura un impact sur l'attractivité de la collectivité à la hauteur de ses ambitions de développement territorial ;
- 9-Un volet très important est le volet santé-prévention - Prévenir les risques professionnels : la prévention des risques professionnels a permis d'aboutir un reclassement, de finaliser l'étude ergonomique sur un multi accueil, d'aménager les postes de travail sédentaires de manière globale et finalement de poser les bases d'une culture de prévention.

#### Actions concrètes envisagées, dans les autres services de la collectivité :

- Acquisition d'ouvrages sur l'égalité dans les médiathèques ;
- Valorisation du sport féminin particulièrement dans les disciplines où la pratique masculine est majoritaire ;
- Meilleure prise en compte du public féminin dans les actions jeunesse ;
- Faire des violences faites aux femmes un axe de travail du CISP.

## Seconde partie- DONNÉES TERRITORIALES

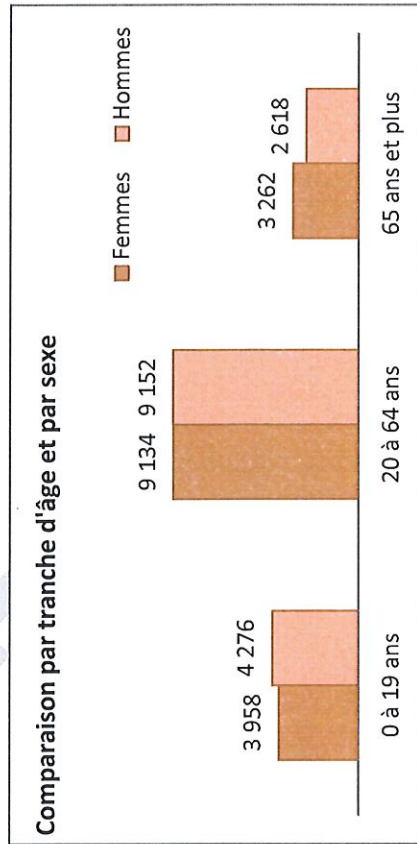
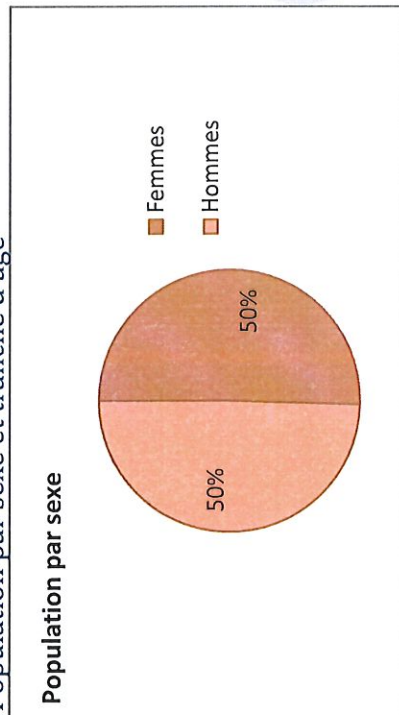
### 1- INDICATEURS TERRITORIAUX

Avant-propos :

Les données territoriales présentées ci-dessous sont issues des chiffres de l'INSEE RP2016 exploitation principale

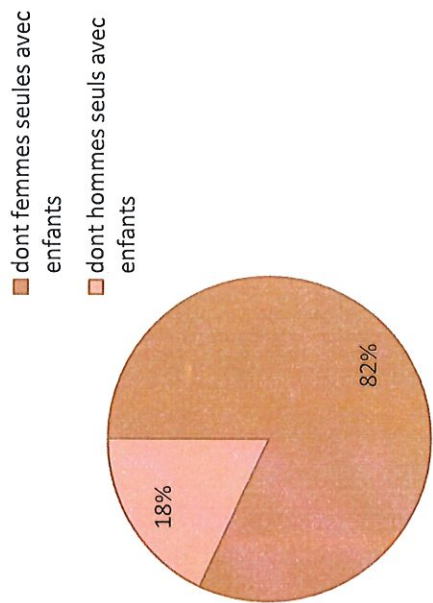
Structure de la population et des ménages

Population par sexe et tranche d'âge

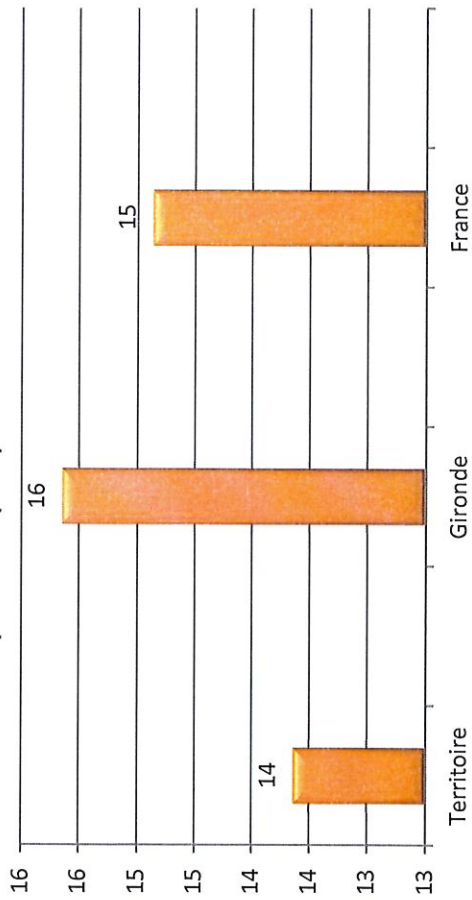


## Monoparentalité sur le territoire

### Répartition au sein des familles monoparentales



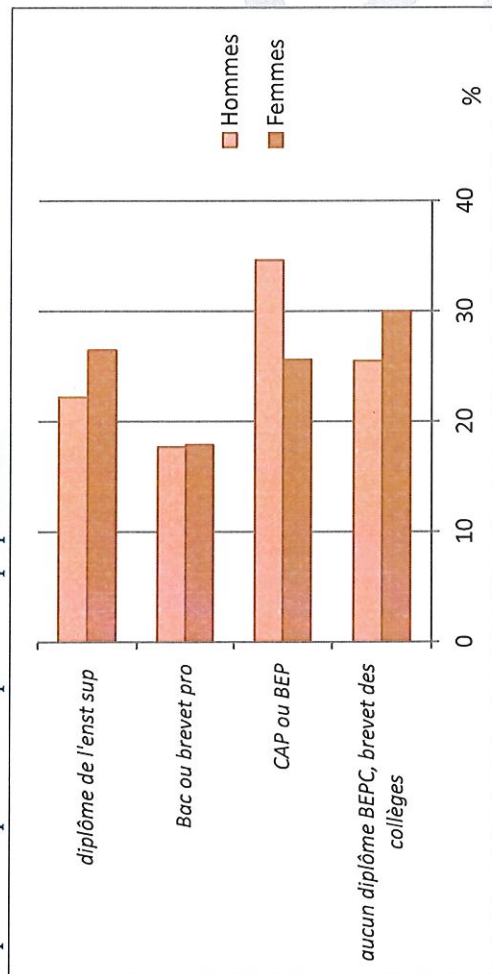
### Part des familles monoparentales (en %)





## Formation

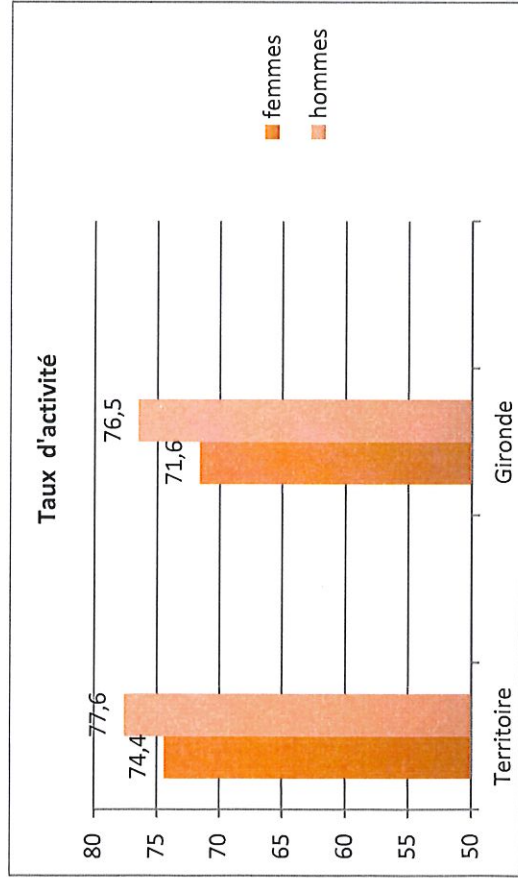
### Diplôme le plus élevé parmi la population



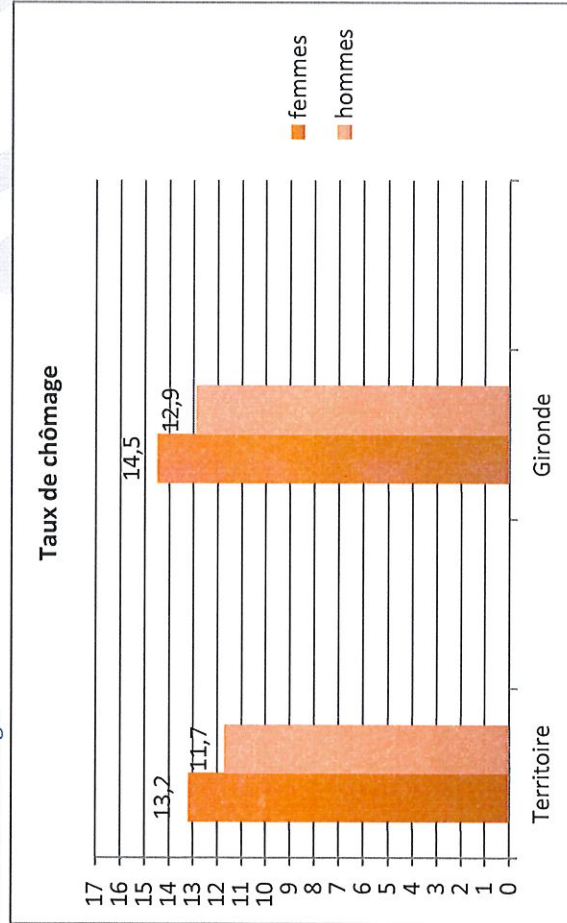
Les femmes apparaissent plus qualifiées que les hommes au niveau bac et supérieur.

## Emploi / Activité

### Taux d'activité



### Taux de chômage



## 2- PERSPECTIVES POUR 2020 ET A VENIR

Les actions concrètes à entreprendre sur le territoire pour réduire l'écart de traitement entre les femmes et les hommes :

- Adapter les services aux familles pour améliorer la prise en compte effective de la situation des femmes, et notamment la monoparentalité, les facteurs de précarité et les problématiques d'accessibilité.
- Accompagner les structures d'accueil de mineurs dans leurs projets, de façon à vérifier / mieux prendre en compte les logiques d'équité et de mixité (y compris de genre) dans les activités proposées et la pédagogie mise en œuvre.
- Contribuer à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et familiale dans l'évolution des fonctionnements des services dédiés aux familles (horaires, démarches administratives... etc).
- Faciliter l'accessibilité (tarifaire, géographique et culturelle) des familles les plus fragilisées aux services locaux, structures socioculturelles, culturelles et sportives.





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2020062_2
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	RESSOURCES HUMAINES ? RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES POUR L'ANNÉE 2019.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-2020062_2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-2020062_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
Nom original :		
2020_062_RESSOURCES HUMAINES __ RAPPORT EGALITE FEMMES_HOMMES POUR L__ ANNEE 2019.pdf	application/pdf	103321
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-2020062_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103321
Nom original :		
01_Rapport __galit__ femmes hommes_ 2019_ projet CC du 1er juillet.pdf	application/pdf	698678
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-2020062_2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	698678

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 18h43min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 18h43min38s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>12 juillet 2020 à 18h43min40s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 18h43min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU)

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	40	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/062

### RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2019

*Rapporteur*: M. J. Doré

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, publiée au Journal Officiel le 05 août 2014 ;  
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels ;  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;  
VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ;  
VU le protocole d'accord du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics ;

CONSIDERANT Le rapport égalité femmes hommes pour l'année 2019 exposé ce jour ;

CONSIDERANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT que la loi du 04 août 2014 précise que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport égalité femmes hommes avant le vote du budget. Ce rapport doit se décliner en deux parties : la première est dédiée à un diagnostic interne et la seconde doit mettre en valeur les actions menées ;

CONSIDERANT que, eu égard au diagnostic interne, le principe d'égalité professionnel et de traitement entre les femmes et les hommes a, également, été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le

le 12/07/2020

ID : 033-200069581-20200701-2020062\_2-DE

CONSIDERANT que le 08 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des entreprises. Ce protocole comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n°83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du Code du Travail et du Code Pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités ;

Par ailleurs depuis cet accord de 2013 d'autres lois ont fait progresser l'égalité professionnelle. Ainsi l'obligation de représentation « équilibrée » dans l'encadrement supérieur et lors des prochaines élections professionnelles pour les instances. En outre il est inscrit dans le statut, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Il en est de même pour les condamnations des agissements sexistes, inscrites dans le statut général de la fonction publique.

CONSIDERANT que, eu égard au diagnostic en matière de politiques publiques, les collectivités territoriales doivent s'engager selon leur compétence dans une dizaine de domaines : lutte contre les violences faites aux femmes et leurs atteintes à leur dignité, lutte contre la précarité des femmes, égal accès aux mandats... Par exemple en matière de commande publique : ne pourront soumissionner à un marché que les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédente celle du lancement de la consultation, auront mis en œuvre l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes de l'entreprise. Cela s'applique aussi aux délégations de service public.

CONSIDERANT que les indicateurs sont issus de Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cette date, la Communauté de communes compte 136 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents. La répartition entre les femmes et les hommes est la suivante : 25% d'hommes et 75% de femmes.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport sur l'égalité femmes hommes tel que joint en annexe de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2020062_2
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	RESSOURCES HUMAINES ? RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES POUR L'ANNÉE 2019.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-2020062_2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-2020062_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
Nom original :		
2020_062_RESSOURCES HUMAINES __ RAPPORT EGALITE FEMMES_HOMMES POUR L__ANNEE 2019.pdf	application/pdf	103321
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-2020062_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103321
Nom original :		
01_Rapport __galit__ femmes hommes_ 2019_ projet CC du 1er juillet.pdf	application/pdf	698678
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-2020062_2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	698678

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 18h43min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 18h43min38s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>12 juillet 2020 à 18h43min40s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 18h43min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 25 juin 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents : Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	40	Exprimés : .....	27
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions : .....	15
<u>Absents</u> : .....	3		
<u>pouvoirs</u> : .....	2		
		<b>POUR</b> : .....	25
		<b>CONTRE</b> : .....	2 (M. LATAPY, A. MASSIEU)

2020/063

### FINANCES - BUDGET - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par Monsieur le Président pour l'année 2020, et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme 15 097 063,50 € compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 051 044,64 € compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;
- Le produit fiscal prévisionnel (contributions directes) est de 7 735 450 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020063
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	Budget principal - Vote du budget primitif
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020063-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020063-DE-1-1_0.xml	text/xml	1283
Nom original :		
2020_063 FINANCES _ BUDGET PRINCIPAL _ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	105931
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105931
Nom original :		
BP2020_MAUQUETTE_CDC.pdf	application/pdf	2183851
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020063-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2183851
Nom original :		
FLUX_DBU_CDC_BP_2020.xml	text/xml	821162
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020063-DE-1-1_3.xml	text/xml	821162
Nom original :		
BP2020_BP_SIGNATURES.pdf	application/pdf	764967
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020063-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	764967

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2020 à 14h56min07s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2020 à 14h56min16s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2020 à 14h56min25s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h08min12s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-13</i>

EPCI : 905 CONVERGENCE GARONNE

ARRONDISSEMENT : 33

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CADILLAC



Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 13/07/2020  
Reçu en préfecture le 13/07/2020  
Affiché le **16 JUL. 2020**  
ID : 033-200069581-20200701-D2020064-DE

2020

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

### III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES<sup>12</sup>

Taxe d'habitation :	209 539
Taxe foncière (bâti) :	178
Taxe foncière (non bâti) :	884
Taxe professionnelle / CFE :	34
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	77 870
c. Autres allocations	

#### Dotation pour perte de THLV :

#### 1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)<sup>13</sup>

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI

#### 2a. BASES NON TAXEES<sup>14</sup>

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	

#### 2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS<sup>15</sup>

CVAE : part dégrévée	592 298
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

#### 2c. PRODUIT DES IFR<sup>16</sup>

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	279 367
Stations radioélectriques	291 405
Gaz - stockage, transport...	356 507
	1 104
	29 540
	47 869
	6 880

#### 3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES<sup>16</sup>

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun <sup>15</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>16</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>17</sup>	Taux moyen 75% <sup>18</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>19</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>20</sup>
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	26,84	26,88		18,74	27,58	
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties <sup>21</sup>	0,999553	0,998367		26,45		52,90
Coefficient de variation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières <sup>22</sup>						
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre <sup>23</sup>						
Taux moyen communal pour 2020 <sup>25</sup>						

#### MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE<sup>17</sup>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	IIIIII
Taux maximum de la majoration spéciale :	IIIIII







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020064
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020064-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_0.xml	text/xml	1116
Nom original :		
2020_064_FINANCES __ VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020.pdf	application/pdf	106189
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106189
Nom original :		
02_FDL_1259_2020_page1.pdf	application/pdf	853610
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	853610
Nom original :		
02_FDL_1259_2020_page 2.pdf	application/pdf	171336
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	171336

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min02s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min06s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-13</i>

EPCI : 905 CONVERGENCE GARONNE

ARRONDISSEMENT : 33

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CADILLAC



Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 13/07/2020 à 22h59 FPU (1)  
Reçu en préfecture le 13/07/2020  
Affiché le 16 JUL. 2020  
ID : 033-200069581-20200701-D2020064-DE

2020

### ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

#### I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition de 2019	Taux d'imposition plafonné pour 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants
1	2	3	4	5	6
7 943 273	26,88	>>>	8 244 000	2 216 537	

#### I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
1	2	3	4	5
30 519 932	10,22		31 171 000	3 172 843
26 222 660	3,43		26 973 000	956 144
1 243 528	10,94		1 259 000	132 894

#### II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

7 735 450	-	289 609	-	27 196	-	84 289	-	N C	-	195 683
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	Produit de la CVAE	Produit de la CVAE	Produit de la CVAE	DCRTP	TASCOM	
3 172 843	-	288 550	=	2 216 537	+	1 089 038	+			
Produit prévisionnel de TH	Versement GIR	Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Produit fiscal attendu TF (à reporter au cadre II-2)						

#### 2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) 9

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
6	8	9	10	11	12	13	14
1 089 038	3.43	3.43	956 144	0,740	0.000	26.88	0.000
Produit de référence des taxes foncières	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Produit de CFE unique (col.4 x col.13)				
1 089 038	10.94	10.94	2 216 537				
Produit de référence des taxes foncières	Produit fiscal attendu TF (dont transferts)						

A BORDEAUX

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

ISABELLE MARTEL

le 12 MARS 2020

Le préfet,

le

A Podensac

Le président,

Bernard MATEILLE.

le 1er juillet 2020



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020064
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020064-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_0.xml	text/xml	1116
Nom original :		
2020_064_FINANCES __ VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020.pdf	application/pdf	106189
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106189
Nom original :		
02_FDL_1259_2020_page1.pdf	application/pdf	853610
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	853610
Nom original :		
02_FDL_1259_2020_page 2.pdf	application/pdf	171336
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	171336

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min02s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min06s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-13</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	40	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : ..	0	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/064

### FINANCES – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la Communauté de communes pour l'année 2020 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes (taux n-1)
Taxe d'habitation	30 380 000 €	31 171 000 €	10.22 %
Taxe sur le foncier bâti	26 195 000 €	26 973 000 €	3.43 %
Taxe sur le foncier non bâti	1 242 000 €	1 259 000 €	10.94 %
Cotisation foncière des entreprises	7 943 000 €	8 244 000 €	26.88 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et des produits attendus des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOT), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2020 de 7 735 450€.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants ;

VU l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales ;

VU le budget primitif voté par délibération du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2020 :

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le



ID : 033-200069581-20200701-D2020064-DE

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produits
Taxe sur le foncier bâti	26 973 000	3,43%	956 144
Taxe sur le foncier non bâti	1 259 000	10,94%	132 894
Cotisation foncière des entreprises	8 244 000	26,88%	2 216 537
<b>TOTAUX</b>			<b>3 305 575</b>

CHARGE Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020064
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020064-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_0.xml	text/xml	1116
Nom original :		
2020_064_FINANCES ___ VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020.pdf	application/pdf	106189
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106189
Nom original :		
02_FDL_1259_2020_page1.pdf	application/pdf	853610
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	853610
Nom original :		
02_FDL_1259_2020_page 2.pdf	application/pdf	171336
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020064-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	171336

### Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min02s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min06s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h05min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-13</i>



**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

16 JUL 2020

ID : 033-200069381-20200701-D2020065-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

*Date de convocation:* 25 juin 2020

*Présents:* Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

*Absents:* Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

*Secrétaire de séance:* Sylvie PORTA

<i>Membres en exercice :</i>	43	<i>Votes</i>	
<i>Présents : .....</i>	40	Exprimés : .....	38
<i>dont suppléants : ..</i>	0	Abstentions : .....	4 (B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU D. PERNIN)
<i>Absents : .....</i>	3	<b>POUR : .....</b>	<b>38</b>
<i>pouvoirs : .....</i>	2	<b>CONTRE : .....</b>	<b>0</b>

2020/065

### FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

*Rapporteur:* M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2020 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 765 904,26 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 238 563,47 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020065
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 SANS TVA - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.2 - vote de taux
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020065-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020065-DE-1-1_0.xml	text/xml	1323
Nom original :		
2020_065 FINANCES _ BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 SANS TVA _ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	102711
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020065-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102711
Nom original :		
BP2020_MAUQUETTE_OM_PODENSAC.pdf	application/pdf	361870
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020065-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	361870
Nom original :		
DBU__OMPODENSAC_BP_2020.xml	text/xml	63292
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020065-DE-1-1_3.xml	text/xml	63292
Nom original :		
BP2020_DECHETS MENAGERS PODENSAC_SIGNATURES.pdf	application/pdf	756965

<i>Nom métier :</i>		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020065-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	756965

**Cycle de vie de la transaction :**

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h07min07s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h07min09s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h07min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h07min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-13</i>



CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 16 JUIL. 2020

ID : 033-200069581-20200701-D2020066-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents : .....	40	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	4 (B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU D. PERNIN)
Absents : .....	3	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	2	CONTRE : .....	0

2020/066

### FINANCES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES M4 AVEC TVA - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2020 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 245 165,88 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 24 820,17 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020066
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES M4 SANS TVA - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020066-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020066-DE-1-1_0.xml	text/xml	1315
Nom original :		
2020_066 FINANCES _ BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES M4 SANS TVA _ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	102574
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020066-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102574
Nom original :		
BP2020_MAUQUETTE_OM_GARONNE.pdf	application/pdf	192480
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020066-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	192480
Nom original :		
FLUX_DBU__OMGARONNE__BP__2020.xml	text/xml	43321
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020066-DE-1-1_3.xml	text/xml	43321
Nom original :		

BP2020_ORDURES MENAGERS GARONNE_SIGNATURE.pdf	application/pdf	788398
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020066-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	788398

## Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	13 juillet 2020 à 15h09min00s	Dépôt initial
	En attente de transmission	13 juillet 2020 à 15h09min04s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	13 juillet 2020 à 15h09min06s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	13 juillet 2020 à 15h10min11s	Reçu par le MI le 2020-07-13



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 25 juin 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents : Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	40	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	3 (B. CARRUESCO, M. GARAT, D. PERNIN)
Absents : .....	3	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	2	CONTRE : .....	0

2020/067

### FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2020 et sachant que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 117 063,16 €, compte tenu du résultat reporté.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020067
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	BUDGET ANNEXE SPANC- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020067-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020067-DE-1-1_0.xml	text/xml	1290
Nom original :		
2020_067 FINANCES _ BUDGET ANNEXE SPANC_ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	102346
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020067-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102346
Nom original :		
BP2020_MAUQUETTE_SPANC.pdf	application/pdf	174055
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020067-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	174055
Nom original :		
DBU__SPANC__BP__2020.xml	text/xml	25485
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020067-DE-1-1_3.xml	text/xml	25485
Nom original :		
BP2020_SERV PUB ASST NON COLLECTIF_SIGNATURES.pdf	application/pdf	766664

Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020067-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	766664

## Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	13 juillet 2020 à 15h10min21s	Dépôt initial
	En attente de transmission	13 juillet 2020 à 15h10min23s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	13 juillet 2020 à 15h10min24s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	13 juillet 2020 à 15h11min15s	Reçu par le MI le 2020-07-13



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	40	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	3
Absents : .....	3	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	2	CONTRE : .....	0

(B. CARRUESCO, M. GARAT, D. PERNIN)

2020/068

### FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur: M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par Monsieur le Président pour l'année 2020 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 17 433,28 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 71 754,50 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020068
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	BUDGET ANNEXE ZONE D AMENAGEMENT ECONOMIQUE- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020068-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020068-DE-1-1_0.xml	text/xml	1314
Nom original :		
2020_068 FINANCES _ BUDGET ANNEXE ZONE D AMENAGEMENT ECONOMIQUE_ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	102775
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020068-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102775
Nom original :		
BP2020_MAUQUETTE_ZONES.pdf	application/pdf	1192546
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020068-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1192546
Nom original :		
DBU _ZAE_ BP _2020.xml	text/xml	29815
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020068-DE-1-1_3.xml	text/xml	29815
Nom original :		

BP2020_ZONES D_AMENAGEMENT ECONOMIQUE_SIGNATURES.pdf	application/pdf	753577
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020068-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	753577

## Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	13 juillet 2020 à 15h12min10s	Dépôt initial
	En attente de transmission	13 juillet 2020 à 15h12min14s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	13 juillet 2020 à 15h12min16s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	13 juillet 2020 à 15h13min20s	Reçu par le MI le 2020-07-13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	40	Exprimés : .....	38
<u>dont suppléants</u> : .....	0	Abstentions : .....	4
<u>Absents</u> : .....	3	<b>POUR</b> : .....	38
<u>pouvoirs</u> : .....	2	<b>CONTRE</b> : .....	0

(B. CARRUESCO, M. GARAT, D. PERNIN, P. RAPET)

2020/069

FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDANNES SUD- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur: M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2020 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 573 459,70 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 569 959,70 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020069
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES DE COUDANNES SUD- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020069-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020069-DE-1-1_0.xml	text/xml	1318
Nom original :		
2020_069 FINANCES _ BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES DE COUDANNES SUD_ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	102873
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020069-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102873
Nom original :		
BP2020_MAUQUETTE_ZA_COUDANNES.pdf	application/pdf	1157880
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020069-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1157880
Nom original :		
DBU_ZACAUDANNES_BP__2020.xml	text/xml	28222
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020069-DE-1-1_3.xml	text/xml	28222
Nom original :		

BP2020_ZAE COUDANNES SUD_SIGNATURES.pdf	application/pdf	762852
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020069-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	762852

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	13 juillet 2020 à 15h12min57s	Dépôt initial
	En attente de transmission	13 juillet 2020 à 15h13min01s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	13 juillet 2020 à 15h13min03s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	13 juillet 2020 à 15h14min06s	Reçu par le MI le 2020-07-13



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilaine RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents: .....	39	Exprimés: .....	38
dont suppléants: ...	0	Abstentions: .....	4
Absents: .....	4	POUR: .....	38
pouvoirs: .....	3	CONTRE: .....	0

(B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU.D. PERNIN,)

2020/070

### FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur: M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2020 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 339 873.55 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 622 593,00 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020070
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	BUDGET ANNEXE GEMAPI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020070-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020070-DE-1-1_0.xml	text/xml	1292
Nom original :		
2020_070 FINANCES _ BUDGET ANNEXE GEMAPI _ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	102781
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102781
Nom original :		
BP2020_MAQUETTE_GEMAPI.pdf	application/pdf	1227596
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020070-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1227596
Nom original :		
DBU_GEMAPI_BP_2020.xml	text/xml	42361
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020070-DE-1-1_3.xml	text/xml	42361
Nom original :		
BP2020_GEMAPI_SIGNATURES.pdf	application/pdf	770035
Nom métier :		

99_DE-033-200069581-20200701-D2020070-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	770035
--	-----------------	--------

**Cycle de vie de la transaction :**

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h13min58s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h14min07s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h14min27s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h16min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-13</i>



CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 16 JUIL. 2020

ID : 033-200069581-20200701-D2020071-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés : .....	32	
<u>dont suppléants</u> : .....	0	Abstentions : .....	10	(B. CARRUESCO, M. GARAT, A. GIROIRE, M. LATAPY, A. MASSIEU, V. MENERET, P. PEIGNEY, J. M. PELLETANT, D. PERNIN, P. RAPET)
<u>Absents</u> : .....	4			
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>POUR</u> : .....	32	
		<u>CONTRE</u> : .....	0	

2020/071

### FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. le Président

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2020 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 82 560,35 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 40 000,00 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les propositions budgétaires de Monsieur le Président ;

VOTE le budget tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020071
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	BUDGET ANNEXE PONTONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020071-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020071-DE-1-1_0.xml	text/xml	1293
Nom original :		
2020_071 FINANCES _ BUDGET ANNEXE PONTONS _ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.pdf	application/pdf	104345
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020071-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104345
Nom original :		
BP2020_MAQUETTE_PONTONS.pdf	application/pdf	169682
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020071-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	169682
Nom original :		
DBU_PONTONS_BP_2020.xml	text/xml	25706
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020071-DE-1-1_3.xml	text/xml	25706
Nom original :		
BP2020_PONTONS_SIGNATURES.pdf	application/pdf	765567
Nom métier :		

99_DE-033-200069581-20200701-D2020071-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	765567
--	-----------------	--------

## Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h14min57s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h14min58s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h15min00s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2020 à 15h16min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-13</i>



**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le **16 JUIL. 2020**

ID : 033-200069581-20200701-D2020072-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilaine RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	4	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/072

**FINANCES - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS - AP/CP n°2017-04**

*Rapporteur* : M. le Président

En préambule, le Vice-Président rappelle que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Il est nécessaire de clôturer une AP/CP par délibération pour mettre fin à l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-173 du 17 mai 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-04 pour l'opération de réalisation d'une structure petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons d'un montant de 1 200 000€ dont 193 550€ ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 700 000€ en 2018 et 306 450€ en 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la démarche de construction d'une structure petite enfance sur la commune de Cérons avec pour volonté d'insérer une forte dimension environnementale en s'inscrivant dans un programme de type « bâtiment du futur » au sens du dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le

ID : 033-200069581-20200701-D2020072-DE

CONSIDERANT que le projet prévoit une mutualisation de la structure avec un espace polyvalent et un espace dédié au public « jeunes enfants » et de leurs familles ;

CONSIDERANT qu'après la réalisation d'une étude de programmation, puis la sélection des architectes et la validation des phases :

- esquisses,
  - APS (avant-projet sommaire) et
  - APD (avant-projet définitif),
- les montants de l'opération ont été réajustés ;

CONSIDERANT que l'AP/CP ouverte en 2017, doit être réajustée pour tenir compte des délais de réalisation ;

Ayant entendu les explications,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de modifier l'AP/CP n°2017-04 concernant l'opération de réalisation d'une structure petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons

AP	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Origine	1 200 000 €	193 550€	700 000€	306 450€	0€	0€	0€
Modifiée	1 944 000€	0 €	1 432,48€	48 328,16€	61 420 €	915 000 €	917 820,36 €

AUTORISE le Président à signer les documents permettant de clôturer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020072
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME CRÉDITS DE PAIEMENT AP-CP MULTI ACCUEIL CERONS APCP 2017-04
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020072-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020072-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
Nom original :		
2020_072_ FINANCES_ REVISIONS AUTO PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT AP_CP MULTI ACCUEIL CERONS APCP 2017_04.pdf	application/pdf	106564
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020072-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106564

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h38min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h38min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h38min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h38min44s	Reçu par le MI le 2020-07-12





**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020  
Reçu en préfecture le 12/07/2020  
Affiché le **16 JUIL. 2020**  
ID : 033-200069581-20200701-D2020073-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 25 juin 2020

Présents : Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents : Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions : .....	1 (A. MASSIEU)
<u>Absents</u> : .....	4	<b>POUR</b> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/073

### FINANCES - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - AP/CP 2017-01

Rapporteur : M. le Président

En préambule, il est rappelé que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Il est nécessaire de clôturer une AP/CP par délibération pour mettre fin à l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU plus particulièrement les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-130 du 5 avril 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) d'un montant de 500 000 € dont 100 000 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 200 000 € en 2018 et 200 000 € en 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la démarche d'élaboration du PLUI ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le

pluriannuelles des dépenses au regard  
ID : 033-200069581-20200701-D2020073-DE

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de réajuster les perspectives p  
de l'avancée du projet de PLUi jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la démarche d'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de réajuster les perspectives pluriannuelles des dépenses au regard  
de l'avancée du projet de PLUi jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de redéfinir les modalités de travail pour élaborer le PLUi, en lien  
avec :

- La reprise de l'élaboration PLUi suite à la période électorale, dans un souci d'appropriation et de mise en œuvre du projet de PADD avec les nouveaux élus,
- L'identification des futures étapes d'élaboration du PLUi et des besoins de productions intermédiaires,
- La volonté exprimée par la CDC de renforcer la dynamique de co-construction du projet de PLUi avec les communes, en lien avec la gouvernance issue de la Charte,

les montants de l'opération ont été réajustés avec le Bureau d'Études Planed ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le risque ruissellement dans le cadre du PLUi et d'engager une étude complémentaire à l'étude REX réalisée par le CEREMA suite aux événements orageux de 2015 ;

CONSIDERANT que l'AP/CP ouverte en 2017, peut être aujourd'hui considérée comme obsolète ;

Ayant entendu les explications,

Le CONSEIL COMMUNTAIRE

- DECIDE de réviser l'AP/CP n°2017-01 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme suit :

AP	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Origine	500 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
Modifiée	379 900,05 €	227,05 €	18 374,23 €	103 273,86 €	151 800 €	70 000 €	36 224,91 €

AUTORISE le Président à signer les documents permettant de modifier cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020073
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	REVISION AUTORISATION PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT AP-CP PLUI 2017-01
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020073-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020073-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
Nom original :		
2020_073 _ FINANCES _ REVISIONS AUTO PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT AP_CP PLUI 2017_01.pdf	application/pdf	187990
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020073-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187990

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h38min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h38min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h38min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h39min00s	Reçu par le MI le 2020-07-12





**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le **16 JUL. 2020**

ID : 033-200069581-20200701-D2020074-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilaine RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	4	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/074

### FINANCES - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DU CENTRE D'INTERPRETATION A SAINTE-CROIX DU MONT (ORTERRA) – AP/CP 2017-03

Rapporteur: M. le Président

En préambule, il est rappelé que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Il est nécessaire de clôturer une AP/CP par délibération pour mettre fin à l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-130 du 5 avril 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-03 pour l'opération de réalisation du centre d'interprétation « ORTERRA » d'un montant de 1 315 562€ dont 420 000€ ont été inscrits en crédits de paiements en 2017 et 895 562€ en 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de développement économique et touristique ORTERRA faisait l'objet d'un projet de réalisation d'un centre d'interprétation nommé « ORTERRA », pour lequel la collectivité a acheté le bâtiment du presbytère de Sainte-Croix du Mont le 14 décembre 2010 ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le 2020 pour la réalisation d'ESLO  
ID : 033-200069581-20200701-D2020074-DE

CONSIDERANT que les travaux prévus dans le permis de construire accordé le 26 juillet 2012 architectural du cabinet BL2 architecte, la déclaration d'ouverture des travaux sur le bâtiment du presbytère de Sainte-Croix du Mont le 23 mai 2016, la demande de prorogation du permis de construire faite le 24 mai 2016

CONSIDERANT la délibération du 5 avril 2016 de la commune de Sainte-Croix du Mont sollicitant l'aide de la communauté de communes pour mener la réflexion quant à la transformation des bâtiments des anciens chais de Tastes en hébergements touristiques, faisant évoluer le périmètre de valorisation du projet ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de redéfinir le projet pour l'adapter au nouveau contexte communautaire et aux évolutions touristiques ;

CONSIDERANT le courrier de déclaration de non réalisation des travaux transmis par la communauté de communes Convergence Garonne à la demande de la DGFIP de Langon le 05 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'au-delà des éléments factuels, des éléments règlementaires s'imposent à la collectivité. En effet, la mise en application de l'article R424-17 du code de l'urbanisme (relatif à la validité des permis de construire), rend aujourd'hui le permis de construire associé au projet, caduque et ce, depuis le 13/05/2017 .

CONSIDERANT que l'AP/CP ouverte en 2017, d'un montant total de 1 315 562€, fléchait la réalisation des travaux tels qu'inscrits dans le permis de construire, elle peut être aujourd'hui considérée comme obsolète ;

Ayant entendu les explications,

Le CONSEIL COMMUNTAIRE

DECIDE de clôturer l'AP/CP n°2017-03 du programme de réalisation d'un centre d'interprétation « ORTERRA » à Sainte-Croix du Mont à un montant de 24 400,43 €.

AP	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Origine	1 315 562 €	420 000 €	895 562,00 €		
Modifiée	24 400,43 €	0 €	21 185,04 €	0 €	3 215,39 €

AUTORISE le Président à signer les documents permettant de clôturer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020074
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	CLOTURE AUTORISATION PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT AP-CP REALISATION STE CROIX ORTERRA 2017-03
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020074-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020074-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
Nom original :		
2020_074_ FINANCES_ CLOTURE AUTO PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT AP_CP REALISATION STE CROIX ORTERRA 2017_03.pdf	application/pdf	106846
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020074-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106846

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h39min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h39min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h39min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h54min36s	Reçu par le MI le 2020-07-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents : .....	39	Exprimés : .....	34
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	8 (B. CARRUESCO, B. DANEY, T. FILLIATRE, M. GARAT, M. LATAPY, D. PERNIN, P. RAPET, F. SABATIER-QUEYREL.)
Absents : .....	4	POUR : .....	33
pouvoirs : .....	3	CONTRE : .....	1 (A. MASSIEU)

2020/075

**FINANCES - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2020-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF A USAGE DE BUREAUX - AP/CP 2020-01**

Rapporteur: M. le Président

En préambule, le Vice-Président rappelle que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Il est nécessaire de clôturer une AP/CP par délibération pour mettre fin à l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;


VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une AP/CP pour la construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux ;

Ayant entendu les explications,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2020  
Reçu en préfecture le 12/07/2020  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20200701-D2020075-DE

DECIDE de créer l'AP/CP n°2020-01 concernant l'opération de construction d'un bâtiment

AP	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023
Origine	1 398 500 €	100 000€	700 000€	528 500€	70 000€

AUTORISE le Président à signer les documents permettant de clôturer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020075
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	CREATION AUTORISATION PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT AP-CP 2020-01 CONSTRUCTION BÂTIMENT ADMINISTRATIF
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020075-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020075-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
Nom original :		
2020_075_ FINANCES _ CREATION AUTO PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT AP_CP 2020_01 CONSTRU BAT ADMI.pdf	application/pdf	102608
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020075-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102608

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h39min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h39min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h40min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h40min13s	Reçu par le MI le 2020-07-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilène RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents : .....	39	Exprimés : .....	37
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	5 (B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU, D. PERNIN, P. RAPET)
Absents : .....	4	POUR : .....	37
pouvoirs : .....	3	CONTRE : .....	0

2020/076

### GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2020

Rapporteur: M. J-P Soulé

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018/021 du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les frais fixes d'entretien, de cotisation aux divers syndicats, des charges de personnels, des études et travaux d'investissement détaillés dans le tableau de projet du budget prévisionnel 2020 ci-dessous, le besoin de financement via la taxe GEMAPI s'élève pour 2020 à 179 000 € selon la ventilation suivante :

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200701-D2020076-DE

<b>Dépense de fonctionnement</b>	<b>339 873,55</b>
<b>002. Résultat d'exploitation reporté</b>	
<b>011. Charges à caractère général</b>	<b>14 200,00</b>
<b>012. Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>43 720,00</b>
<i>6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement 1</i>	<i>43 720,00</i>
<b>014. Atténuations de produits</b>	<b>3 000,00</b>
<b>022. Dépenses imprévues</b>	<b>13 162,55</b>
<b>023. Virement à la section d'investissement</b>	<b>195 726,00</b>
<b>65. Autres charges de gestion courante</b>	<b>70 065,00</b>
<i>65541. Contrib fonds compens. ch. territoriales</i>	<i>70 065,00</i>
<b>Recette de fonctionnement</b>	<b>339 873,55</b>
<b>002. Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>160 873,55</b>
<i>002. Résultat d'exploitation reporté</i>	<i>160 873,55</i>
<b>73. Impôts et taxes</b>	<b>179 000,00</b>
<i>7346. Taxe milieux aquatiques et inondations</i>	<i>179 000,00</i>

<b>Dépense d'investissement</b>	<b>622 593,00</b>
<b>001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>675,00</b>
<i>001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>675,00</i>
<b>020. Dépenses imprévues</b>	<b>34 000,00</b>
<i>020. Dépenses imprévues</i>	<i>34 000,00</i>
<b>20. Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>185 118,00</b>
<i>2031. Frais d'études</i>	<i>185 118,00</i>
<b>204. Subventions d'équipement versées</b>	
<b>21. Immobilisations corporelles</b>	<b>402 800,00</b>
<i>2128. Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>402 800,00</i>
<b>Recette d'investissement</b>	<b>622 593,00</b>
<b>001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	
<b>021. Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	<b>195 726,00</b>
<i>021(ordre). Virement de la section d'exploitation</i>	<i>195 726,00</i>
<b>10. Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>43 867,00</b>
<i>1068. Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>43 867,00</i>
<b>13. Subventions d'investissement</b>	<b>383 000,00</b>
<i>1311. État et établissements nationaux</i>	<i>290 000,00</i>
<i>1312. Régions</i>	<i>75 000,00</i>
<i>1313. Départements</i>	<i>18 000,00</i>

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 179 000 €

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020076
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020076-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020076-DE-1-1_0.xml	text/xml	877
Nom original :		
2020_076 _ GEMAPI _ FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2020.pdf	application/pdf	112578
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020076-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112578

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h40min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h40min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h40min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h40min42s	Reçu par le MI le 2020-07-12



Le Président

Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le 16 JUIL. 2020

ID : 033-200069581-20200701-D2020077-DE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A TITRE GRACIEUX

ENTRE

La Communauté de Communes Convergence Garonne, dont le siège social est situé au 12 rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque – 33720 PODENSAC et désigné ci-après par le vocable CdC, représenté par son Président Monsieur Bernard MATEILLE.

d'une part

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille, dont le siège social est situé à la Mairie d'Arbis, 844 Le Bourg S, 33760 Porte-de-Benauges et désigné ci-après par le vocable SMABVO, représenté par son Président Monsieur Jean-François DAL'CIN.

d'autre part

DECIDENT de mettre en place une convention de collaboration pour la mise à disposition de matériel de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans le cadre du contrat d'accroissement temporaire d'activité signé entre le syndicat et le technicien GEMAPI de la CC, Monsieur SOUCHARD Jérôme, et en vue de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de l'étude du bassin versant lancée en 2020.

Les parties conviennent ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel bureautique et du véhicule de service GEMAPI appartenant à la CC. Cette mise à disposition s'effectuera sous la responsabilité du Président de la CC et du Président du SMABVO durant le temps du contrat d'accroissement temporaire d'activité signé entre le syndicat et Monsieur SOUCHARD Jérôme.

### **ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION**

Le domaine d'intervention de l'étude est fixé sur le territoire du syndicat. M. Jérôme SOUCHARD travaillera depuis son poste de travail, basé à Cadillac (4 route de Branne). Il sera également amené à réaliser des déplacements sur le périmètre du Syndicat.

### **ARTICLE 3 – MOYEN D'EXECUTION**

La CC s'engage à mettre à la disposition de Monsieur SOUCHARD Jérôme, l'ensemble du matériel acquis dans le cadre de ses fonctions à savoir : véhicule de service, téléphone portable, ordinateur de bureau, logiciel de cartographie, et ce, dans la limite des besoins stricts de l'étude.

#### ARTICLE 4 - TARIFICATION

La présente mise à disposition de matériel sera exécutée à titre gracieux.

#### ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Elle prend effet à la date de la signature du contrat d'accroissement temporaire d'activité entre Monsieur SOUCHARD Jérôme et le SMABVO et se termine à l'issu des heures travail prévues au contrat.

Fait à Podensac, le XX/XX/2020

Jean-François DAL'CIN  
Président du SMABVO

Bernard MATEILLE  
Président de la CC Convergence Garonne



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020077
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LA 3CG AU SMABVO
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020077-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020077-DE-1-1_0.xml	text/xml	994
Nom original :		
2020_077_GEMAPI_MISE A DISPO DE MATERIEL DE LA 3CG AU SMABVO.pdf	application/pdf	100609
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020077-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100609
Nom original :		
16_CONVENTION_CCCG_SMABVO_2020_V3.pdf	application/pdf	33750
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020077-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	33750

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h40min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h41min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h41min06s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h46min16s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le 16 JUIL. 2020

ID : 033-200069581-20200701-D2020077-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés: .....	42
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions: .....	0
<u>Absents</u> : .....	4	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/077

**GEMAPI - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE AU SYNDICAT DE RIVIERE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE (SMABVO)**

Rapporteur: M. J-P Soulé

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;  
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes Convergence-Garonne au SMABVO dont les missions sont l'étude et l'aménagement hydraulique du bassin versant de l'Oeuille et la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique ;

CONSIDERANT le besoin du SMABVO de disposer du technicien GEMAPI de la CdC pour une étude sur le Plan Pluriannuel de Gestion du cours d'eau ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, un agent peut être autorisé à cumuler une activité accessoire avec son activité principale sous certaines conditions ;

CONSIDERANT que les conditions pour que le technicien GEMAPI puisse cumuler une activité accessoire sont remplies ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire concerné pour cumuler une activité accessoire ;

CONSIDERANT l'accord de l'autorité territoriale de cumuler une activité accessoire ;

CONSIDERANT la proposition d'accroissement temporaire d'activité passée entre le SMABVO et le technicien GEMAPI ;

CONSIDERANT la possibilité pour le service GEMAPI de la CDC Convergence Garonne, de mettre à disposition le matériel acquis dans le cadre des missions GEMAPI ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le

SMABVO du 3 décembre 2019. M  
ID : 033-200069581-20200701-D2020077-DE

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Communautaire que lors du Conseil Syndical de Sylvain Brogniez, (chargé d'animation territoriale milieux aquatiques et biodiversité au Conseil de sa part et du technicien GEMAPI de la CDC pour la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres et le suivi de l'étude. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Syndical.

Monsieur le rapporteur précise en avoir discuté ensuite avec les agents du service concerné qui ont, au regard du besoin pour cette étude et des possibilités contractuelles qui existaient, proposé au technicien GEMAPI de travailler pour le SMABVO (dans la limite de temps et de rémunération de 115%). Compte-tenu des moyens dont dispose le syndicat et pour faciliter l'organisation du travail, la CDC propose de mettre à disposition les outils acquis dans le cadre des missions du technicien GEMAPI (matériel bureautique et véhicule de service). Compte-tenu des frais modiques liés à cette mise à disposition de matériel, il est proposé que cette dernière soit réalisée à titre gracieux. Cette mise à disposition est encadrée par une convention.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de matériel au profit du SMABVO annexée à la présente délibération et toutes pièces y afférentes

*Le Président,*

*-certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020077
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LA 3CG AU SMABVO
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020077-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020077-DE-1-1_0.xml	text/xml	994
Nom original :		
2020_077_GEMAPI_MISE A DISPO DE MATERIEL DE LA 3CG AU SMABVO.pdf	application/pdf	100609
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020077-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100609
Nom original :		
16_CONVENTION_CCCG_SMABVO_2020_V3.pdf	application/pdf	33750
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020077-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	33750

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h40min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h41min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h41min06s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h46min16s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

*Date de convocation:* 25 juin 2020

*Présents:* Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

*Absents:* Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilaine RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

*Secrétaire de séance:* Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	39	Exprimés : .....	42
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	4	POUR : .....	42
pouvoirs : .....	3	CONTRE : .....	0

2020/078

**RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19**

*Rapporteur :* M. J. Doré

M. Jocelyn DORE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que la collectivité a été sollicitée par les représentants du personnel pour accorder une prime exceptionnelle à verser aux agents pendant l'état d'urgence lors d'un Comité technique du 9 avril 2020.

Il rappelle que la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (art. 11) prévoit :

- L'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- L'intervention d'un décret devant déterminer en fonction des contraintes supportées par les agents, les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement ainsi que le montant de cette prime exceptionnelle.

Un décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 pour la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale est venu préciser les conditions d'octroi.

La prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels, y compris assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Cette prime n'est pas reconductible.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros. La prime est cumulable avec toutes autres primes et indemnités et notamment avec les IHTS, les indemnités d'astreinte et d'intervention.

Le décret précise les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique territoriale.

Il appartient :

- à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution dans la limite du montant plafond de 1 000 euros ;
- à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, l'attribution de la prime exceptionnelle est laissée à la libre appréciation de chaque employeur, la détermination :

- du périmètre des agents éligibles ;
- des critères de modulation applicables : outre l'importance du surcroît d'activité pourraient être retenus d'autres critères tels que le contact avec le public ;
- des montants versés dans la limite du plafond des agents de l'Etat : base journalière, à la demi-journée ou forfait.

Il est proposé de retenir les agents exposés sur le niveau 3 du plan de continuité d'activités (PCA), c'est-à-dire les 4 agents du portage de repas qui sont intervenus du 17/03 au 10/05/2020, les 7 agents de la crèche pour la semaine du 17/03 au 20/03/2020 avec un maximum de 3 jours, les animateurs étant intervenus durant la période du 17/03 au 10/05/2020.

Ces agents ont continué leur activité. Les agents du portage de repas ont dû soutenir les personnes âgées isolées ajoutant une charge psychologique.

Cette prime sera proratisée au nombre de jours d'intervention. Un forfait de 720 euros pour 36 jours de travail pour la période du lundi au vendredi du 17/03 au 10/05/2020 hors week-end et jours fériés.

Agent	Nbre Jours Intervention du 17/03 au 10/05/2020	Forfait (base 720€) proratisé
Agent portage 1	30	600 €
Agent portage 2	26	520 €
Agent portage 3	24	480 €
Agent portage 4	13	260 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>1 860 €</b>
Agent crèche 1	3	60 €
Agent crèche 2	1	20 €
Agent crèche 3	1	20 €
Agent crèche 4	3	60 €
Agent crèche 5	1	20 €
Agent crèche 6	2	40 €
Agent crèche 7	3	60 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>280 €</b>
Animateur 1	9	180 €
Animateur 2	8	160 €
Animateur 3	10	200 €
Animateur 4	10	200 €
Animateur 5	1	20 €
Animateur 6	3	60 €
Animateur 7	3	60 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>880 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>3 020 €</b>

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 pour la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collègues du comité technique en date du 15 mai 2020,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies suivantes : une prime exceptionnelle de 720 euros maximum pour 36 jours de travail aux agents exposés au niveau 3 du plan de continuité d'activités, notamment aux 4 agents du portage de repas, aux agents de la crèche Ocabelou, aux animateurs qui sont intervenus pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020.

DIT qu'elle sera versée en une fois sur la paie de juillet ;

DIT qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;

DIT que cette prime exceptionnelle sera proratisée au nombre de jours de présence ;

ARTICLE 2 :

DIT que M. le Président est invité à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif du Budget principal ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020078
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	CREATION D UNE PRIME EXCEPTIONNELLE ETAT URGENCE EPIDEMIE COVID 19
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020078-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020078-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
2020_078_ RESSOURCES HUMAINES_ CREATION D UNE PRIME EXCEPT PDT ETAT URGENCE EPIDEMIE COVID 19.pdf	application/pdf	285993
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020078-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	285993

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h41min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h41min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h41min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h41min26s	Reçu par le MI le 2020-07-12



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilène RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents: .....	39	Exprimés: .....	42
dont suppléants: ...	0	Abstentions: .....	0
Absents: .....	4	POUR: .....	42
pouvoirs: .....	3	CONTRE: .....	0

2020/079

### RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur: M. J. Doré

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés ;  
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il y avait lieu de supprimer des postes suite à des mutations, avancements de grades et départs en retraite ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la suppression des postes suivants au tableau des emplois :

#### Catégorie A

- 1 poste d'attaché territorial 35/35<sup>ème</sup> (ancien poste de la Directrice Adjointe) ;
- 1 poste d'attaché territorial 35/35<sup>ème</sup> (poste Chargé PLU<sup>i</sup> remplacé par le nouveau contrat de projet au 01/09/2020)
- 1 poste d'ingénieur territorial (ancien poste de la Chargée de développement économique) ;
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé 35/35<sup>ème</sup> à la crèche d'Illats à la suite d'un départ en retraite ;
- 1 poste d'infirmière 35/35<sup>ème</sup> à la crèche Ocabelou à la suite d'un départ en retraite ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le



ID : 033-200069581-20200701-D2020079-DE

**Catégorie B**

- 1 poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (ancien poste d'un agent, suite à mobilité politique sportive) ;
- 2 postes d'animateur (anciens postes de 2 coordonnateurs) ;
- 1 poste d'agent social 7.5/35<sup>ème</sup> (agent décédé) ;

**Catégorie C**

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup> (ancien poste d'un agent)
- la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ;

VALIDE le Tableau des emplois ci-joint en annexe ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020079
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020079-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020079-DE-1-1_0.xml	text/xml	852
Nom original :		
2020_079_ RESSOURCES HUMAINES_ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.pdf	application/pdf	114534
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020079-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114534

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h41min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h41min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h41min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h42min06s	Reçu par le MI le 2020-07-12



Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le 16 JUIL. 2020

ID : 033-200069581-20200701-D2020080-DE

# CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL

## Communauté de communes Convergence Garonne

### 1 La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Accueil du public et gestion du courrier au siège ;
- Accueil du public : Guichet de facturation aux familles ;
- Accueil du public : Réseau de lecture publique ;
- Accueil du public : Prévention et gestion des déchets ;
- Accueil du public : Accueil des familles au pôle social ;
- Accueil des enfants de 0 à 25 ans ;
- Organisation d'évènements sur le terrain ;
- Travaux d'entretien dans les bâtiments, sur la voirie, en extérieur.

Les activités éligibles au télétravail sont :

- Travail sur des dossiers de fond ;
- Fonctions administratives qui ne nécessitent pas d'accueils physiques de la population ou de collègues ;
- Travaux de recherches.

### 2 Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

En principe uniquement au domicile de l'agent s'il dispose d'un débit internet suffisant.

Sinon, éventuellement espace de coworking à étudier.

### 3 Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

• **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

• **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.

- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (Par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)

- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

**Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.**

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

#### **4 Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

**5 Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du CHSCT peuvent procéder à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

**La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.**

**Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.**

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

➤ **Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité.**

## 6 Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

### Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

L'employeur va chercher s'il existe un système de repérage fiable des connexions dit **Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)**

## 7 Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- **Ordinateur portable ;**
- Téléphone portable si habituellement attribué;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

## 8 Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### ***Période d'adaptation :***

*L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation. Exemples :*

*1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation*

*6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation*

*4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation*

## 9 Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

### **Dérogation :**

**A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.**

## 10 Mesures exceptionnelles – crise sanitaire ou évènement exceptionnel

A situation exceptionnelle, moyens exceptionnels. En période de crise sanitaire, les collectivités doivent se réorganiser pour poursuivre tant bien que mal tout ou partie de leur activité.

En cas de crise sanitaire ou d'évènement exceptionnel, le travail à distance doit être élargi dans la mesure du possible et en fonction du matériel disponible.

Dans tous les cas, le télétravail mis en place dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 se différencie du télétravail régulier pour plusieurs raisons :

- il s'agit d'un télétravail « **imposé** » dont la décision de mise en place est prise rapidement sans préavis ;
- ce télétravail est effectué à **temps plein**, sans période régulière de retour au bureau ;
- il se pratique nécessairement **à domicile** ou à celui d'un proche, l'accès aux espaces de coworking et autres « tiers-lieux » n'étant pas possible ;
- il se pratique pour la plupart dans un **environnement familial** particulier : conjoint également en télétravail, enfants à la maison suivant leurs cours à distance...

### **Des points de vigilance ?**

En temps normal, le télétravail régulier est censé apporter au télétravailleur de nombreux avantages tant en qualité de vie qu'en capacité à réaliser leur travail dans les meilleures conditions : gain en temps et en fatigue sur les temps de trajet, réduction des interruptions dans les tâches... Mais, quels que soient ces avantages, le télétravail nécessite préparation et accompagnement car, sans ces précautions, il peut être source de risques et générer des atteintes à la santé et à la sécurité des salariés.

La mise en œuvre du télétravail dans une période de crise, par ses caractéristiques, mérite une vigilance accrue, et une attention particulière devra être portée sur les points suivants :

- **Le risque d'isolement** : déjà présent pour le télétravail régulier, ce risque est renforcé dans la situation exceptionnelle actuelle. Le confinement général d'une part, le fait de ne plus aller sur le lieu de travail et d'y retrouver les collègues d'autre part rendent ce risque plus prégnant. Les potentielles difficultés matérielles rencontrées par certains avec les technologies de la communication et le caractère anxiogène de la situation ambiante aggravent les effets de ce risque
- **Le risque lié à l'hyper-connexion au travail** : du fait de la généralisation du télétravail on a pu voir une explosion des sollicitations par mail, la création de nombreux groupes d'échanges, des audioconférences permanentes qui peuvent mettre en difficultés le télétravailleur. S'y ajoute le besoin de se rendre utile, de ne pas se faire oublier...
- **La gestion de l'autonomie** : là aussi, le fait de pratiquer un télétravail à temps complet risque d'aggraver les difficultés que peuvent rencontrer certains salariés sur leur organisation personnelle. C'est notamment vrai pour ceux qui ne disposent d'aucune expérience du télétravail et pour qui c'est une nouveauté, mais également pour ceux qui sont moins familiers des technologies de la communication.
- **L'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle** : en télétravail régulier, le salarié a normalement pris ses dispositions pour avoir les meilleures conditions de travail (choix de jours de télétravail et de plages horaires lui permettant d'être seul à domicile, aménagement d'un espace de travail spécifique...). En situation de confinement, il partage son espace avec sa famille elle-même confinée, avec des charges familiales chronophages (garde d'enfant, école à la maison...). La séparation du temps et de l'espace entre travail et activités privées est totalement bouleversée.

- **Le suivi de l'activité** : il est probable que le télétravail réalisé dans ces conditions soit moins productif que le télétravail régulier, situation qui risque de s'accroître avec la durée du confinement. Le suivi de l'activité doit alors s'adapter à ces conditions particulières.
- **Le rôle des managers de proximité** : comme l'organisation de l'équipe, le rôle du manager est profondément et subitement modifié, alors qu'il éprouve lui-même des difficultés similaires à celles des salariés qu'il encadre.
- **Le maintien du collectif** : il repose pour le télétravailleur sur les possibilités offertes par la technologie et les « rites » organisés par la hiérarchie. Mais le télétravail en cette période de confinement accentue au sein des entreprises la différence de fonctionnement entre salariés pouvant télétravailler du fait de leur activité et ceux qui ne le peuvent pas, exclus pour partie des moyens technologiques mis à disposition des télétravailleurs. Cette différence d'organisation peut peser à terme sur le sens du travail et la cohésion du collectif.

### Des solutions pour prévenir ces risques ?

Dans cette situation de crise, le passage en télétravail, quasiment instantané, n'a pas pu bénéficier de la phase de préparation et de concertation préalable recommandée pour la mise en place du télétravail régulier. Il faudra donc parfois imaginer rapidement des solutions et les mettre en œuvre dès que possible pour atténuer les risques accrus dans la situation actuelle du confinement.

#### Pour les agents, il est recommandé :

- de s'installer, dans la mesure du possible, dans un espace de travail dédié (au mieux dans une pièce isolée) afin de ne pas être dérangé ;
- d'aménager leur poste de travail de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions et de façon à limiter les risques de troubles musculosquelettiques ;
- d'organiser leur travail en :
  - se fixant des **horaires** (le plus simple est de garder le même rythme que celui pratiqué dans l'entreprise en se fixant l'heure de début et de fin et en prévoyant l'horaire de sa pause déjeuner) ;
  - s'octroyant des **pauses régulières** afin de permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une posture assise trop longtemps (pauses de cinq minutes toutes les heures) ;
  - **anticipant et planifiant** tant que faire se peut leur charge de travail sur la semaine pour organiser les travaux à faire selon les priorités et le temps nécessaire ; des points réguliers avec le manager sont par ailleurs indispensables pour aider à la gestion des priorités du travail ;
  - renseignant, lorsque l'outil informatique utilisé le permet, leur **statut** : occupé, si par exemple ils travaillent sur un rapport qui nécessite de la concentration, absent en cas de pause, disponible si on peut les contacter ;
  - utilisant **tous les outils de communication** mis à disposition : mails, tchats, documents partagés, visioconférence, outils de travail collaboratif, agenda partagé (la fourniture, par l'employeur, d'un support pour l'aide à l'utilisation des outils d'information et de communication qu'il fournit est souhaitable).



- gardant le **contact avec l'équipe**, en organisant des réunions téléphoniques ou en visioconférence avec les collègues, des points réguliers avec le manager...

**Pour les encadrants de proximité, il convient :**

- de s'assurer d'un **contact régulier** avec chaque télétravailleur ;
- de respecter de façon accrue le **droit à la déconnexion**, même si les modalités n'en ont pas encore été débattues au sein de l'entreprise : il s'agit notamment de respecter des horaires décents lors des communications téléphoniques notamment ;
- d'**adapter les objectifs et le suivi de l'activité** des télétravailleurs à leurs conditions de travail particulières ;
- de définir les **moyens de rencontre virtuelle du collectif** et d'établir des « rites » ;
- de s'intéresser tout particulièrement à la situation des **non-télétravailleurs** et trouver des moyens pour maintenir le lien.

**Au niveau de la collectivité, il convient également :**

- d'**accompagner les managers de proximité** et de les aider à assurer leur mission de soutien et de coordination des équipes dans cette situation particulière pendant laquelle il leur est demandé une vigilance et une disponibilité accrues dans leur rôle de soutien et d'accompagnement ;
- d'organiser une **assistance à distance pour l'usage des outils informatiques et de communication** sur lesquels s'appuie le télétravail, ainsi qu'une mobilisation des équipes de maintenances des systèmes d'information de l'entreprise.

Enfin, la **pratique du télétravail en situation exceptionnelle rend encore plus nécessaire de respecter un bon usage des moyens de communication**, en particulier :

- **arbitrer selon le sujet, son importance et sa sensibilité, entre téléphone, mail ou messagerie ;**
- **concentrer ses mails à un même destinataire plutôt que de les lui envoyer au fil de l'eau ;**
- **relire les mails avant de les envoyer pour en évaluer l'impact ;**
- **réfléchir à l'utilité ou à la pertinence de multiplier les destinataires en copie...**

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le



ID : 033-200069581-20200701-D2020080-DE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020080
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	EXPÉRIMENTATION MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020080-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020080-DE-1-1_0.xml	text/xml	988
Nom original :		
2020_080_RESSOURCES HUMAINES_EXPERIMENTATION MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A LA 3CG.pdf	application/pdf	119948
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020080-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119948
Nom original :		
19_Charte du T__I__travail.pdf	application/pdf	334746
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020080-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	334746

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h42min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h42min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h42min22s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h42min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

*Date de convocation*: 25 juin 2020

*Présents*: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

*Absents*: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

*Secrétaire de séance*: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents : .....	39	Exprimés : .....	42
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	4	<b>POUR</b> : .....	42
pouvoirs : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/080

### RESSOURCES HUMAINES - EXPERIMENTATION ET MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

*Rapporteur* : M. J. Doré

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose aux membres présents que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein de la collectivité. Si cette période est concluante, le télétravail sera officiellement en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique qui autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail (agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique qui a précisé la réglementation dans la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret no 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

CONSIDERANT que le télétravail est défini de façon réglementaire, comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Pour gagner en efficacité dans la mise en place et l'organisation du télétravail au sein de la collectivité, il convient de passer par une phase d'expérimentation du télétravail afin de tester le fonctionnement des processus de travail, l'accompagnement des managers et des télétravailleurs au quotidien.

Le temps d'expérimentation qui se déroulera du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020, d'apporter, si besoin, des ajustements au dispositif avant de mettre en place, le cas échéant, de façon pérenne le télétravail.

Le télétravail apparaît comme un moyen d'optimiser les espaces de travail, de développer une nouvelle dynamique de travail, d'améliorer en efficacité le travail de l'ensemble des services, de pouvoir s'appuyer sur l'autonomie des agents (tout en restant vigilant à conserver une dynamique d'équipe) et de réduire l'absentéisme en favorisant le maintien ou le retour à l'emploi.

Pour les télétravailleurs, le télétravail est un moyen leur permettant de gagner en efficacité (meilleure concentration), d'améliorer leurs conditions de travail, de réduire leur nombre de trajets domicile / travail (économie financière et diminution des risques routiers) et d'accomplir un travail plus motivant avec la diversité des modalités de travail qu'offre l'exercice du télétravail.

L'organisation du télétravail telle que proposée vise à :

- éviter une perte de cohésion d'équipe ;
- veiller à la continuité et à l'organisation du travail dans son ensemble et dans chaque service ;
- garantir la réalisation et la qualité de la production (mise en place d'outils et rôle primordial du manager de proximité) ;
- adopter un nouveau fonctionnement des services pour intégrer l'existence du télétravail ;
- éviter l'isolement des télétravailleurs ;
- respecter le droit à la déconnexion ;
- respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- respecter les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Le télétravail est une nouvelle modalité d'organisation du travail qui doit être intégrée par l'agent qui travaille à domicile, par ses collègues ainsi que par son manager de proximité.

Les Responsables de secteur et de services de l'établissement ont été, par ailleurs consultés, pour définir les tâches éligibles au télétravail (sur la base des fiches de poste et du questionnaire passé pendant la période de confinement.)

La période d'expérimentation permettra de recueillir le retour et l'avis des agents concernés.

Consulté préalablement, le Comité technique a émis un avis favorable sur ce projet dans sa séance du 29 juin 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les dispositions présentées au Comité technique et exposées dans le document annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prendra en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels mis à disposition (PC fixe ou portable), les logiciels, abonnements et maintenance de ceux-ci, sans que ceux-ci constituent un surcoût si les agents étaient restés au bureau.

Le Conseil communautaire, sur le rapport du Vice-Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- L'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'abord en phase expérimentale puis définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la « Charte du télétravail » joint en annexe à la présente délibération ;
- L'intégration du dispositif dans le règlement intérieur.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020080
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	EXPÉRIMENTATION MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020080-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020080-DE-1-1_0.xml	text/xml	988
Nom original :		
2020_080_RESSOURCES HUMAINES_ EXPERIMENTATION MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A LA 3CG.pdf	application/pdf	119948
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020080-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119948
Nom original :		
19_Charte du T__I__travail.pdf	application/pdf	334746
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020080-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	334746

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h42min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h42min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h42min22s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h42min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------





CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le 16 JUIL. 2020

ID : 033-200069581-20200701-D2020081-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : .....	0	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	4	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/081

### RESSOURCES HUMAINES - DEMATERIALISATION DES DEMANDES DE CONGES, DE FORMATION ET ACCES A DES DOCUMENTS RH

Rapporteur : M. J. Doré

Le Vice-Président indique qu'aucun texte ne prévoit de disposition de suppression de l'édition des bulletins de paies pour la fonction publique territoriale. La dématérialisation des bulletins de paie n'est donc ni obligatoire, ni interdite. Afin de répondre à une demande de certains agents et de faciliter les échanges avec les administrations qui fonctionnent de plus en plus sur des plateformes dématérialisées, la CDC s'est dotée d'un logiciel qui propose un portail agent sécurisé, dans lequel l'agent pourra suivre ses congés, ses absences, son planning, récupérer ses bulletins et ses arrêtés de carrière.

Le module permet :

- De recueillir les besoins de formation ;
- De communiquer en toute transparence les méthodes d'avancement de carrière ;
- De mettre à disposition des agents des documents clés (fiches de poste, arrêtés, bulletins de paie, ...) ;
- De partager les informations relatives à l'évolution de la carrière des agents ;
- D'optimiser les procédures internes : les agents déposent librement leurs demandes de congés et de formation ;
- De viser les congés et formations en mobilité grâce aux circuits de validation ;
- De naviguer au sein de l'organigramme pour trouver le bon contact ;
- D'automatiser le suivi des temps de présence ;
- De visualiser les absences d'un agent, d'un service, d'une équipe ;
- De confronter les plannings des agents pour organiser la disponibilité des équipes.

Les plus :

Les demandes ne sont plus laissées de côté grâce aux e-mails de **notification envoyés automatiquement** par l'application « Cliquez, c'est envoyé ! »

Il suffit que l'agent ait fourni une adresse électronique valide, l'agent est informé par message électronique de la mise à disposition sur son espace sécurisé du bulletin de paie et de l'état annuel.

Les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à la fin de la 5<sup>e</sup> année suivant celle de son départ en retraite.

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le

sur demande :

ID : 033-200069581-20200701-D2020081-DE

Les bulletins de paie et les états annuels peuvent continuer à être délivrés sur support papier

- à l'agent qui est dans l'incapacité d'accéder sur son lieu de travail à son espace personnel sécurisé sur LE PORTAIL AGENT ;
- à l'agent en congé de maladie pendant la durée de son congé.

La présente délibération propose d'arrêter la production du *bulletin de paie papier*.

Elle précise les situations professionnelles dans lesquelles un agent peut demander à bénéficier de ces documents sur support papier.

Elle précise également les conditions de dépôt de la demande par l'agent.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail notamment ses articles L.3243-1 à L3243-5, R3243-1 à R3243-9 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors, notamment l'article 20 ;

VU le Décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2020,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

De mettre en place la dématérialisation des absences, des congés, des plannings, des documents ressources humaines de type bulletin de salaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

D'arrêter la production des bulletins de paie sous format papier, 3 mois après la mise en place du portail agent ;

DIT que seuls les agents qui auront écrit au Président par lettre recommandée ou remise en main propre contre récépissé et qui auront indiqué ne pas disposer de matériel informatique et de formation suffisante pourront continuer de bénéficier de la mise à disposition de leur bulletin de paie ;

INDIQUE qu'un espace dénommé « Portail AGENT » est mis à disposition de l'agent afin qu'il puisse y suivre ses congés, récupérer ses bulletins de paie et tous ses éléments de carrière.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020081
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	DEMATERIALISATION DES DEMANDES DE CONGES DE FORMATION ET ACCES A DES DOCS RH
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020081-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020081-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
Nom original :		
2020_081_RESSOURCES HUMAINES_DEMAT DES DEMANDES DE CONGES DE FORMATION ET ACCES A DES DOCS RH.pdf	application/pdf	117046
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020081-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117046

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h42min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h42min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h42min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h47min51s	Reçu par le MI le 2020-07-12



Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le **16 JUIL. 2020**

ID : 033-200069581-20200701-D2020082-DE



CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport relatif au prix et à la qualité du  
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## 1/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 1.1/ Organisation administrative du service

La Communauté de Communes Convergence Garonne regroupe 27 communes, dont 23 concernées par son SPANC en 2019 :

Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac, Cardan, Cérons, Escoussans, Gabarnac, Guillos, Illats, Landiras, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Sainte Croix du Mont, Saint-Michel-de-Rieufret, et Virelade.

Les statuts de la Communauté de Communes définissent la compétence « Assainissement non collectif » selon les modalités suivantes :

\*Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel

\*Etude comparative des assainissements collectifs et non collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

### 1.2/ Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 7825habitants<sup>1</sup>

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 3130 (SAUR)

### 1.3/ Mode de gestion du service

Une prestation de service a été attribuée à la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

Un nouveau marché a été conclu avec la SAUR pour la deuxième phase du service public d'assainissement non collectif à savoir le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations jusqu'au 31 décembre 2017, prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un nouveau contrat de prestation de service avec la SAUR a été lancé pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

### 1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic des installations existantes qui n'ont pu être réalisées lors du précédent marché.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 ans, les premiers diagnostics ayant eu lieu en 2007.

---

<sup>1</sup> Nombre d'installations estimé (3130) x nombre moyen d'habitants par foyer (2,5)

## 1.5/ Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	46	53	37	37	47	51	57	41	72
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	46	53	30	28	38	37	37	44	63
Contrôles de fonctionnement et ventes		42	238	466	356	186	466	53	352

## 1.6/ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
<b>TOTAL</b>			140	100

## 2/ TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

## 2.1/ Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Date de la délibération	Objet	Tarif
23/01/2019	Contrôle de fonctionnement périodique	68€ HT
	Contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière	87€ HT
	Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	79€ HT
	Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	62,50€ HT
	Contre visite	38€ HT
15/05/2019	Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	33€ HT
	Analyse simple des rejets (DCO, DBO5, MES)	45€ HT
	Analyse complète des rejets (DCO, DBO5, MES, NGL, Pt)	101€ HT

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ?  Oui  Non

## 2.2/ Recettes liées à l'exploitation

Montant des recettes (€ HT)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle de conception + contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	502,44	284,40	265,44	360,24	350,76	350,76	417,12
Diagnostic des installations existantes Bon fonctionnement + ventes	2 069,76	12 614	24 698	18 868	9 858	24698,00	2332,00
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	2572	12898	25049	19 228,24	10208,76	25048,76	2749,12

Montant des recettes (€ HT)	2019
Contrôle de conception	5 688
Contrôle de bonne exécution	3 937,50
Contrôle pour vente	6 264
Contrôle périodique de fonctionnement	19 040
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	34 929,50



### 3/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1/ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées (existantes et nouvelles) jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'installations contrôlées, jugées conformes ou conformes avec réserves ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	Neuves	Conformes	46	45	26	20	32	33	37	44	63
		Conformes avec réserves	0	8	4	7	5	4	0	0	0
		Non conformes	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Existantes (BF, ventes)			0	42	238	466	356	186	466	53	352
TOTAL (hors non conformes)			46	95	268	493	394	223	503	97	415
TOTAL cumulé			1061	1156	1424	1917	2311	2534	3037	3134	3549
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS CONTROLÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU SERVICE			2410	2452	2690	3156	3512	3698	4164	4217	4569
TAUX DE CONFORMITÉ			44 %	47 %	53 %	61 %	66%	68,5%	73%	74%	77%

Utilisation des grilles d'évaluation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour définir la non-conformité.





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020082
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020082-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020082-DE-1-1_0.xml	text/xml	1033
Nom original :		
2020_082 SPANC _ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.pdf	application/pdf	95902
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020082-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95902
Nom original :		
21_SPANC _ RPQS _2019 _annexe_.pdf	application/pdf	494761
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020082-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	494761

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h43min08s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h43min13s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h43min14s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h53min28s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>



**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020  
Reçu en préfecture le 12/07/2020  
Affiché le **16 JUL. 2020**  
ID : 033-200069581-20200701-D2020082-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilaine RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : .....	0	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	4	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/082

### SPANC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°95-101 du 02 Février 1995 et son article 73 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 ;  
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service ;  
VU l'arrêté du 05 Décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service public d'assainissement non collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service ;

Lecture étant faite du rapport établi pour l'année 2019 pour les communes concernées par le SPANC de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DIT que le présent rapport annuel est transmis aux Maires des communes membres concernées qui en font rapport à leur conseil avant le 30 septembre.

DIT que ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune concernée.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020082
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020082-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020082-DE-1-1_0.xml	text/xml	1033
Nom original :		
2020_082 SPANC _ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.pdf	application/pdf	95902
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020082-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95902
Nom original :		
21_SPANC _ RPQS _2019 _annexe _pdf	application/pdf	494761
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020082-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	494761

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h43min08s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h43min13s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h43min14s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 juillet 2020 à 19h53min28s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-12</i>





**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le **16 JUIL. 2020**

ID : 033-200069581-20200701-D2020083-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 01 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 25 juin 2020

Présents: Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Jean-Jacques CHATELIER, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER-QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.  
Jean-Gilbert BAPSALLE, Marc GAUTHIER

Absents: Jean-Marc DEPUYDT, Thomas FILLIATRE (pouvoir à F. SABATIER-QUEYREL), Bruno GARABOS (pouvoir à J. DORE), Marilaine RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	39	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	4	<b>POUR</b> : .....	42
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<b>CONTRE</b> : .....	0

2020/083

### URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS SUR CIRON

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
VU le code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde approuvé le 18/02/2020,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé le 17/12/2007 et modifié le 28/07/2015 ;  
VU la délibération n° 2019/263 en date du 18/12/2019 autorisant le président à prescrire par arrêté la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Pujols s/Ciron,  
VU l'arrêté de Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne en date du 20/12/2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pujols s/Ciron pour répondre aux objectifs suivants :  
- exonération, en zone UA et UC, lorsque le terrain n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement, de l'obligation de respect de la distance d'implantation de 3m par rapport aux limites séparatives pour les annexes (hors piscines).

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - De mettre à disposition du public pendant une durée de 33 jours, du 07/09/2020 au 09/10/2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg 33210 Pujols sur Ciron, à la Communauté de Communes, pôle urbanisme et environnement 4, route de Branne à Cadillac, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Pujols s/Ciron (<http://www.pujols-sur-ciron.fr>), ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr>).

Envoyé en préfecture le 12/07/2020

Reçu en préfecture le 12/07/2020

Affiché le



ID : 033-200069581-20200701-D2020083-DE

Article 2 - Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9
- l'avis de l'autorité environnementale

Article 3 – Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes au pôle urbanisme et environnement.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 – A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de communes.

Ce dernier ou son représentant présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Pujols-sur-Ciron durant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CDC ;

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2020083
Date de la décision :	2020-07-01 00:00:00+02
Objet :	MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DU PLU DE PUJOLS SUR CIRON
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	033-200069581-20200701-D2020083-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-200069581-20200701-D2020083-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
2020_083_ URBANISME_ MODA MISE A DISPO DU PUBLIC DU DOSS DU PLU DE PUJOLS SUR CIRON.pdf	application/pdf	101830
Nom métier :		
99_DE-033-200069581-20200701-D2020083-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101830

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2020 à 19h43min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2020 à 19h43min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2020 à 19h43min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2020 à 19h44min01s	Reçu par le MI le 2020-07-12

